

Département de l'Isère  
Commune de SAINT VERAND

Enquête publique du  
15 juin au 17 juillet 2020

*Demande  
d'autorisation de  
poursuite  
d'exploitation  
d'une carrière  
avec adjonction  
d'activités  
connexes*

Xavier RHONE  
Commissaire Enquêteur

## RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS

*Réf. Arrêté préfectoral DDPP-IC-2020-05-09 du 25 mai 2020*

CE DOCUMENT CONTIENT 29 PAGES ET 8 ANNEXES INDISSOCIABLES DU PRÉSENT DOCUMENT

Le 14 Août 2020

Le Commissaire Enquêteur, Xavier Rhoné



Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

## SOMMAIRE

<b>1. GÉNÉRALITÉS</b>	<b>3</b>
1.1 PRESENTATION SUCCINTE	3
1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.3 CONSTITUTION DU DOSSIER	5
1.3.1 Demande d'autorisation	5
1.3.2 Etude d'impact	5
1.3.3 Annexes	5
1.3.4 Etude de dangers	5
1.3.5 Note de présentation non technique	6
<b>2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>6</b>
2.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE	6
2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur	6
2.1.2 Préparation de l'enquête	6
2.1.3 Publicité de l'enquête	7
2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
2.2.1 Organisation mise en place	8
2.2.2 Appréciation sur le déroulement	9
<b>3 EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES</b>	<b>10</b>
3.1 AVIS RECUEILLIS EN AMONT DE L'ENQUETE	10
3.1.1 Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes	10
3.1.2 Chambre d'Agriculture de l'Isère	10
3.1.3 Direction Départementale des Territoires	10
3.1.4 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	10
3.1.5 Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	11
3.1.6 Autorité Environnementale	11
3.2 AVIS DES COLLECTIVITES LOCALES ET EPCI CONSULTES	11
3.2.1 Commune de Saint-Vérand	11
3.2.2 Commune de Saint Sauveur	11
3.2.3 Commune de Chevières	11
3.2.4 Commune de Varacieux	11
3.2.5 Commune de Izeron	12
3.2.6 Commune de Beaulieu	12
3.3 AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC	12
<b>4 À L'ISSUE DE L'ENQUETE</b>	<b>14</b>
4.1 LES OPERATIONS EFFECTUEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	14
4.2 LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	15
4.3 REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE AU MAITRE D'OUVRAGE ET CONCERTATION AVEC LA COMMUNE DE SAINT VERAND	16
<b>5 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>17</b>
5.1 REPONSES AUX OBSERVATIONS RELATIVES AUX BRUITS LIES A L'EXTRACTION ET AU CONCASSAGE	17
5.2 REPONSES AUX OBSERVATIONS SUR LES EMISSIONS DE POUSSIERES	18
5.3 REPONSES AUX OBSERVATIONS RELATIVES A LA DESSERTTE DE LA CARRIERE	19
5.4 REPONSES AUX AUTRES OBSERVATIONS	19
5.4.1 Utilisation de l'explosif pour faciliter l'extraction	19

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

5.4.2	Mise en sureté du site .....	20
5.4.3	Maîtrise des espèces végétales invasives .....	20
5.4.4	Réaménagement le long de la route de Truchet .....	21
<b>6</b>	<b>EVALUATION DU PROJET .....</b>	<b>21</b>
<b>7</b>	<b>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>23</b>
7.1	REMARQUES LIMINAIRES .....	24
7.2	RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE .....	24
7.3	RAPPEL SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	25
7.4	CONCLUSIONS PARTIELLES SUR L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET.....	25
7.4.1	Concernant l'élaboration du projet .....	25
7.4.2	Concernant l'opportunité du projet.....	25
7.4.3	Concernant le contenu du projet .....	26
7.4.4	Concernant la compatibilité du projet avec les documents de référence communaux et supra communaux .....	26
7.4.5	Concernant la protection de l'Environnement .....	26
7.4.6	Concernant l'avis des Personnes Publiques .....	26
7.4.7	Concernant les observations du Public .....	27
7.5	CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET.....	27
<b>ANNEXES.....</b>		<b>30</b>
ANNEXE 1	: DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	31
ANNEXE 2	: PUBLICITE DE L'ENQUETE .....	36
ANNEXE 3	: AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES.....	40
ANNEXE 4	: AVIS DES COLLECTIVITES LOCALES .....	48
ANNEXE 5	: REGISTRE D'ENQUETE.....	56
ANNEXE 6	: PROCES-VERBAL D'ENQUETE (SANS LES ANNEXES REPRISES CI-DESSUS) .....	67
ANNEXE 7	: COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 AOUT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-VERAND ET LE GROUPE CHEVAL.....	81
ANNEXE 8	: MEMOIRE EN REPONSE.....	85

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1 PRESENTATION SUCCINCTE

La commune de Saint-Vérand est située dans le département de l'Isère, entre Grenoble et Valence et à proximité de la ville de Saint-Marcellin. Entre le plateau des Chambarans, au nord-ouest et le massif préalpin du Vercors, à l'est, Saint-Vérand fait partie de la Communauté de Communes Saint Marcellin Vercors Isère.

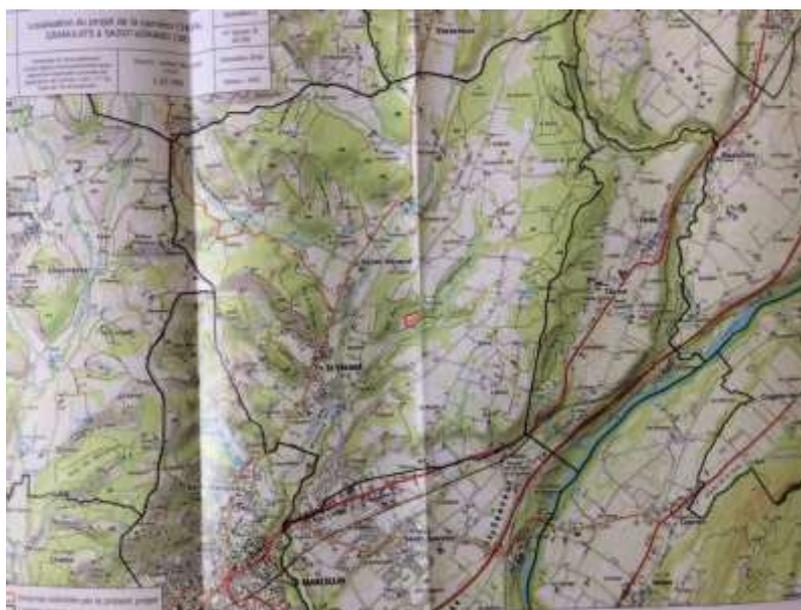
C'est une commune à la fois rurale et périurbaine, qui compte environ 1700 habitants et se situe dans la vallée de la Cumane, affluent de l'Isère. Le territoire communal est bien vallonné, la Cumane recevant elle-même plusieurs petits affluents dont le ruisseau du Maine, dans le vallon duquel s'implante le projet dont il est question dans les lignes qui vont suivre.

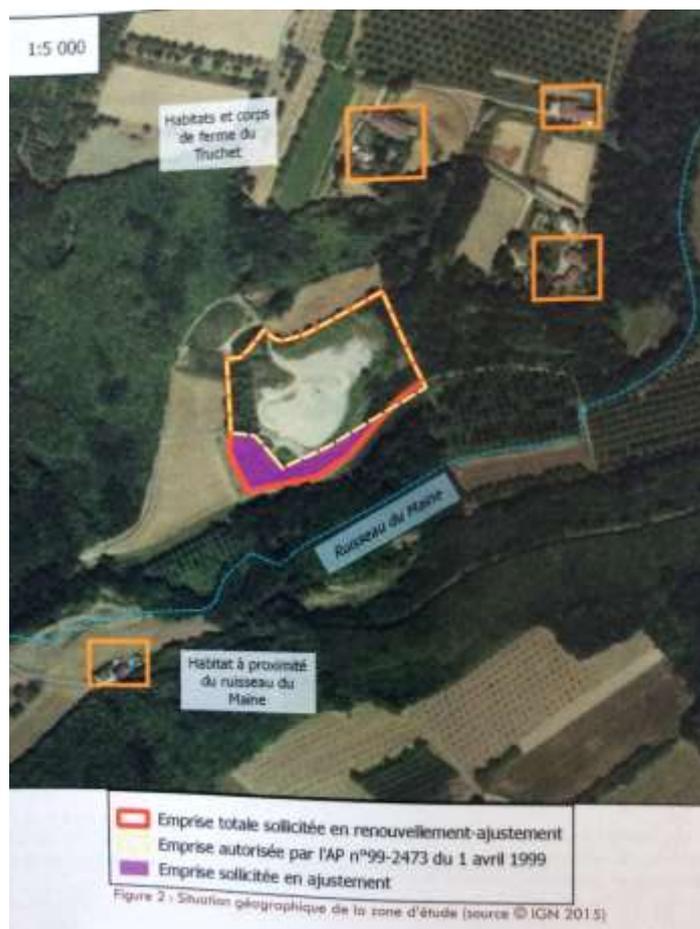
### 1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La carrière de sable et gravier du Maine a été ouverte en 1989, à l'initiative de la Société d'Extraction des Matériaux du Maine (SEMM) qui y avait été autorisée par un premier Arrêté Préfectoral. Elle s'est ensuite poursuivie dans le cadre d'un nouvel Arrêté de 1999 qui donnait à cette même société, entre temps intégrée dans le groupe CHEVAL, un droit d'exploitation pour 20 ans. Cet Arrêté venant à expiration, il a été prolongé d'une durée de 12 mois par un Arrêté Préfectoral complémentaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, qui est lui-même arrivé à échéance au printemps 2020.

Le Pétitionnaire est la société CHEVAL granulats, qui fait partie du Groupe CHEVAL, une entreprise régionale devenue une holding centrée sur les activités de travaux publics, dont le siège se situe dans la Drôme et qui emploie environ 400 collaborateurs.

Il s'agit d'une carrière de taille modeste dont l'assise est limitée à un terrain d'un peu plus de 2ha. La production envisagée n'est pas permanente mais s'y organise par campagne, avec un gisement qui pourra être totalement consommé sur une période de 20 nouvelles années, sur la base d'une production moyenne de 15000T/an. La zone de chalandise est principalement centrée sur un triangle entre Roybon, Vinay et Saint-Marcellin.





Par rapport à l'autorisation donnée en 1999, le pétitionnaire a introduit quelques nouveautés : Un correctif en termes de surface, avec l'intégration de petites parcelles complémentaires rendant l'exploitation plus cohérente, la mise en place d'un plafond de production annuelle de 30000T (contre 20000T précédemment) pour répondre à des chantiers de taille importante et l'autorisation demandée d'y organiser une activité de concassage réalisé par un groupe mobile amené sur place dans le cadre des campagnes d'extraction.

La carrière se situe dans un environnement très rural, relativement éloignée du bourg de Saint-Vérand (1km). Un habitat diffus est néanmoins concerné de façon plus rapproché par l'extraction elle-même et par le circuit d'évacuation des matériaux par camions.

Pour ce type d'installation classée, il est prévu de solliciter les avis auprès des Communes concernées à l'intérieur d'un rayon de 3km. Ceci amène à consulter 8 Communes, en sus de Saint-Vérand. La plupart d'entre elles ne sont concernées que par une toute petite partie de leur territoire au titre du rayon de 3 km, les impacts directs se concentrant plus spécialement sur la seule commune de Saint-Vérand du fait de la localisation, du relief et des voies de communication.

La conformité avec les documents de référence fera l'objet de plus longs développements dans le rapport final, mais il faut ici signaler que le PLU de Saint-Vérand élaboré en 2014 avait en quelque sorte « oublié » de mentionner la vocation extractive des parcelles sur lesquelles se situent la carrière. Cette erreur manifeste a été relevée il y a peu et un correctif a été apportée. Il a été l'objectif principal d'une modification simplifiée du PLU réalisée en 2018. S'agissant d'une modification simplifiée, elle n'a pas fait l'objet d'une enquête publique, mais d'une consultation de la population sur une durée d'un mois (octobre-novembre) et cette évolution du zonage n'a fait à l'époque l'objet d'aucune opposition.

### 1.3 CONSTITUTION DU DOSSIER

#### 1.3.1 Demande d'autorisation :

Ce premier document (94 pages et des annexes) comporte principalement :

- Une présentation de la demande et de sa localisation
- Une description de la nature juridique de la demande : Nomenclature des installations classées, Code de l'Environnement et autres codes
- La description du demandeur
- L'analyse des servitudes
- Une description sommaire de l'exploitation, de la gestion des déchets
- Les garanties financières présentées par l'entreprise
- Et les accords de la Mairie et des propriétaires sur les modalités de réaménagement du site.

#### 1.3.2 Etude d'impact :

C'est le dossier le plus volumineux (560 pages). Préparée par le Bureau d'études IATE, et très documentée, l'étude d'impact constitue la principale source permettant d'analyser les choix qui sont proposés par le pétitionnaire. Ce dossier s'ouvre sur un résumé non technique puis détaille successivement les différentes rubriques que contiennent classiquement une étude d'impact :

- Présentation de l'activité et du projet
- Analyse du milieu concerné
- Analyse des conséquences en cas de non réalisation du projet
- Présentation des impacts
- Mesures visant à limiter l'impact du projet
- Compatibilité avec les documents de référence
- Justification des projets et variantes
- Modalités de remise en état à la fin de l'exploitation
- Et méthodologie des études

#### 1.3.3 Annexes :

Ce document regroupe les études et analyses fournies par d'autres contributeurs que IATE et à l'appui de l'étude d'impact :

- Essai matériau (CEREMA)
- Qualité des eaux (Laboratoire départemental de la Drôme)
- Etude paysagère (Durand Paysage)
- Etude faune/ flore et incidence (AMETEN), bien développée (163 pages)
- Contrôle de bruit (Geoplus Environnement)

#### 1.3.4 Etude de dangers :

Réalisée également par IATE, l'étude de dangers (un peu plus d'une centaine de pages) examine successivement les différents dangers potentiellement présents du fait de l'exploitation (20 dangers analysés), les moyens d'y faire face, l'accidentologie propre à ce type de site, l'évaluation des risques et la présentation des moyens de secours.

### 1.3.5 Note de présentation non technique :

Elle s'attache à résumer l'ensemble des éléments ci-dessus dans un format limité (31 pages) qui constitue effectivement une bonne entrée en matière sur l'ensemble du dossier.

Globalement, on peut estimer qu'il s'agit là d'un dossier extrêmement sérieux et documenté. Beaucoup de paramètres sont analysés avec une grande finesse et avec le souci de ne laisser aucun sujet dans l'ombre. Tout juste peut-on regretter qu'à force d'examiner le site de la carrière sous ses différents aspects, on en oublie presque de décrire un des effets induits de celle-ci à l'extérieur de l'emprise, à savoir le trafic lié à l'évacuation des matériaux produits. C'est un sujet sur lequel nous aurons l'occasion de revenir dans la suite de ce rapport.

## 2 Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 Organisation de l'enquête

#### 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le président de Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné comme commissaire enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique, par ordonnance n° E 20000013/38 en date du 4 février 2020 (Annexe n° 1).

Après m'être assuré du territoire concerné par l'enquête, de mon indépendance par rapport au projet et mon absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le Maître d'Ouvrage ou avec les Municipalités et parties prenantes concernées par le projet, j'ai accepté la fonction de commissaire enquêteur pour cette enquête.

#### 2.1.2 Préparation de l'enquête

Les premiers contacts relatifs à cette enquête ont été pris dans les jours qui ont suivi la réception de l'ordonnance, avec la Préfecture de l'Isère, organisatrice de l'enquête (Madame Magalie CHABIN qui m'a remis le dossier) et avec la société CHEVAL granulats (Monsieur Sylvain DILLESEGER, Directeur Technique). Cette première approche a été complétée par des prises de contact avec le Maire de Saint-Vérand (Monsieur Bernard EYSSARD qui était à cette période dans les toutes dernières semaines de son mandat, qu'il n'entendait pas renouveler) et avec la DREAL (Monsieur Louis KAEPLIN, inspecteur de l'environnement) afin de mieux appréhender le contexte local et technique du dossier.

À l'issue d'échanges complémentaires, l'Arrêté Préfectoral organisant l'Enquête Publique a été préparé et signé par le représentant du Préfet le 24 février 2020. Il prévoyait une organisation de l'Enquête entre le 14 avril et le 14 mai. Ces dates avaient délibérément été choisies pour décorrélérer l'enquête du contexte particulier des élections municipales.

Quelques semaines plus tard, la crise sanitaire et l'état d'urgence qui s'en est suivi remettaient en cause ce calendrier et entraînaient le report sine die de l'enquête en application de l'Ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020.

La situation nouvelle issue du déconfinement rendant possible la reprise de ces procédures, dans le cadre de la nouvelle ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020, un deuxième Arrêté Préfectoral en date du 25 mai 2020 fixait le nouveau calendrier de l'enquête en prenant en compte les exigences sanitaires adaptées à la situation : Il rappelait notamment les règles d'hygiène à appliquer pour consulter le dossier et rencontrer le Commissaire Enquêteur en Mairie de Saint-Vérand, et remplaçait les 4 permanences du Commissaire Enquêteur initialement prévues par 2 permanences physiques et 2 permanences téléphoniques, en application des recommandations de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs.

2.1.3 Publicité de l'enquête

▪ **Avis d'enquête**

L'avis d'enquête a été affiché sur le site par les soins du pétitionnaire, au niveau de ses 2 entrées principales.

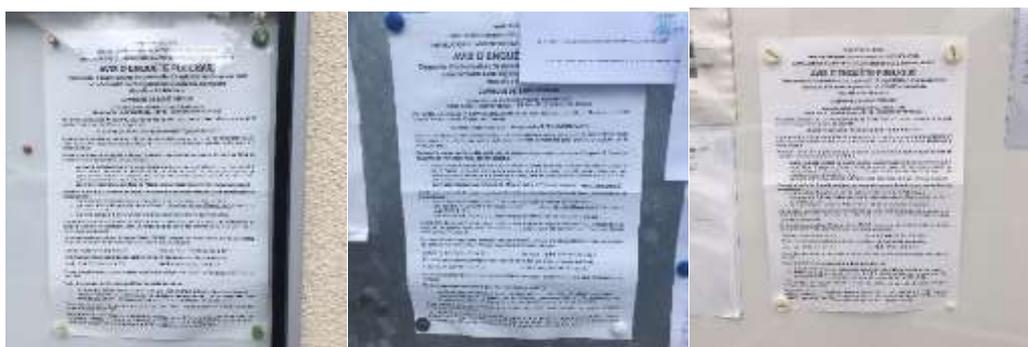
L'affichage a été vérifié par les soins du commissaire enquêteur à ses différents passages sur le site.



*Entrée sud et nord du site de la carrière*

L'affichage en Mairie a été assuré à la diligence des différentes communes concernées.

La commissaire-enquêteur s'est assuré que cet affichage était effectif dans les délais légaux, à Saint-Vérand et dans les autres communes concernées.



*Exemples de panneaux d'affichage : Mairies de Saint-Vérand, Beaulieu et Saint-Sauveur*

L'enquête a également été annoncée sur le panneau à message variable de la commune de Saint-Vérand situé devant la Mairie, le long de la RD518.



▪ **Mise en ligne du dossier d'enquête**

Le dossier a été mis en ligne sur le site des services de l'Etat dans l'Isère à la date du 29 mai 2020.

▪ **Insertions dans la presse**

Elles ont été effectuées à la demande de la Préfecture de l'Isère, dans les supports suivants :

- « Le Dauphiné Libéré » les 1<sup>ers</sup> et 22 juin 2020
- « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » des 29 mai et 28 juin 2020

Ces différentes publications sont reproduites en annexe 2.

## 2.2 Déroulement de l'enquête

### 2.2.1 Organisation mise en place

Les dates et heures des permanences ont été définies par le commissaire enquêteur, en fonction des heures habituelles d'ouverture de la Mairie (même si celles-ci ont évolué au moment de l'enquête) et de façon à ménager des créneaux de dates et horaires divers pour permettre au public de participer le plus largement possible à l'enquête.

4 permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu durant l'enquête :

- Lundi 15 juin de 14h à 17h (Permanence téléphonique)
- Samedi 4 juillet de 9h à 12h (Permanence physique)
- Jeudi 9 juillet de 14h à 17h (Permanence téléphonique)
- Vendredi 17 juillet de 14h à 17h (Permanence physique)

Rappelons que, en dehors de ces permanences, le public a pu venir consulter le volumineux dossier papier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, qui correspondent à

7 demi-journées par semaine.

En parallèle, le dossier d'enquête complet a été mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Isère dans l'onglet enquête publique.

L'affluence aux permanences a été faible : 3 personnes ou groupes de personnes ont demandé à rencontrer le Commissaire Enquêteur.

Les avis ont été intégrés systématiquement dans le registre par les services de la Mairie.

A la fin de l'enquête, le registre regroupe 3 annotations dont la copie intégrale figure en annexe 5 de ce procès-verbal. Les annotations portées dans ce registre sont numérotées de R 1 à R3. 2 d'entre elles sont en lien avec les échanges intervenus lors des permanences et 1 relève d'un envoi sans contact direct avec le requérant.

En parallèle, la Préfecture de l'Isère avait sollicité l'avis des 9 Communes concernées par le projet au titre du rayon des 3 km autour du projet et celui de la Communauté de Communes. 6 Communes (dont Saint-Vérand) ont jugé utile de rendre un avis, à la date du présent procès-verbal.

### 2.2.2 Appréciation sur le déroulement

Toute la période de préparation et de déroulement de l'enquête a été fortement impactée par 2 événements majeurs :

- La crise sanitaire et toutes ses conséquences ;
- et les élections municipales et leurs suites, qui ont-elles mêmes été organisées dans des conditions très particulières du fait de cette crise.

La crise sanitaire a été prise en compte au travers du 2<sup>e</sup> Arrêté Préfectoral, qui précise les précautions à prendre pour permettre une organisation satisfaisante de l'enquête sur la base des recommandations nationales formulées par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteur. Outre la prise en charge des contraintes purement sanitaires, bien prises en compte dans un édifice recevant du public comme la Mairie de Saint-Vérand, la décision qui a été prise de transformer une partie des permanences en permanences téléphoniques n'a eu finalement que peu d'impact, dans un contexte où le nombre de requérants à accueillir était faible et où les permanences téléphoniques étaient organisées en Mairie.

Dans la principale Mairie concernée, (Saint-Vérand) les élections municipales ont été marquées du sceau de la continuité, la liste conduite par l'ancienne Première Adjointe emportant la majorité des voix dès le 15 mars. La nouvelle Municipalité a dû attendre les délais légaux pour se remettre en place mais elle a pu inscrire le dossier de la carrière à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La nouvelle équipe intercommunale (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté) n'a pour sa part été mise en place que le 9 juillet, là aussi dans un contexte de forte continuité. A la date du 1<sup>er</sup> Août, elle n'avait pas inscrit le sujet qui nous intéresse à l'ordre du jour de son Conseil Communautaire.

D'une façon générale, on peut considérer que l'enquête s'est déroulée sur le plan formel dans les meilleures conditions possibles, en dépit des circonstances très particulières qui l'ont entourée : Un nombre de requérants limité s'exprimant sur des enjeux modérés (renouvellement d'une autorisation déjà accordée), et ayant toute possibilité d'analyser le dossier présenté et d'exprimer un avis par différents canaux. Il faut souligner à ce stade que le personnel de la Mairie de Saint-Vérand a fait preuve d'une grande diligence pour contribuer à cette bonne tenue de la procédure.

### 3 Examen des avis et observations recueillies

#### 3.1 Avis recueillis en amont de l'enquête

##### 3.1.1 Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

La lettre d'observations de l'ARS met l'accent sur 4 observations spécifiques :

La première porte sur l'absence de captage d'eau et de périmètres de protection sur le site de la carrière.

La deuxième observation porte sur les émanations de poussières, qui ne sont pas quantifiées par le projet mais qui devront être limitées au maximum par l'exploitant ; des mesures de concentrations pourront être nécessaires en cas de plainte des riverains.

La troisième observation est relative au bruit, avec la mise en évidence de 2 résultats contrastés mesurés par un bureau d'études acoustiques in situ en 2017 : L'un qui montre des résultats conformes en limite de site exploité et l'autre qui montre une exposition en émergence au-delà des seuils réglementaires au niveau des habitations les plus proches.

La quatrième observation est relative au risque de prolifération de l'ambrosie qui doit être maîtrisé par l'exploitant du site en conformité avec l'Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2019 relatif à la lutte contre cette espèce invasive.

**Note du Commissaire enquêteur** : L'ARS met en évidence quelques-uns des principaux enjeux du projet : Diffusion de poussières, émission de bruit, 2 sujets dont il sera question dans la suite du présent rapport. Elle note l'absence d'impact de la carrière sur les ressources en eau potable, ce qui est un point fort du dossier. Elle évoque enfin la question posée par le développement de l'ambrosie, qui nécessitera une vigilance continue de l'exploitant puisque la remise en état du site ne se réalisera qu'en fin d'exploitation, ce qui maintiendra des sols artificialisés propice au développement de cette espèce pendant une vingtaine d'année. Il est donc demandé au pétitionnaire de préciser de quelle façon il pourra vigiler le suivi du couvert végétal, en application de l'Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2019.

##### 3.1.2 Chambre d'Agriculture de l'Isère

L'avis de la Chambre d'Agriculture est un avis favorable, compte tenu de l'absence de consommation d'espace agricole. La Chambre propose ses services pour accompagner le projet de remise en état, au terme de l'exploitation.

**Note du Commissaire Enquêteur** : Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni opposition.

##### 3.1.3 Direction Départementale des Territoires

La DDT rappelle la nécessité légale de procéder à un versement des données relatives à la biodiversité et elle formule, pour le reste, un avis favorable sur le projet.

**Note du commissaire enquêteur** : L'exigence de versement des informations relatives à la biodiversité a été satisfaite et fait l'objet d'un certificat joint par ailleurs au dossier.

##### 3.1.4 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

L'INAO n'émet pas de réserve sur le projet et demande uniquement que les émissions de poussières soient maîtrisées afin de ne pas nuire aux noyeraies les plus proches du site.

**Note du Commissaire Enquêteur** : Il s'agit d'un avis favorable qui attire l'attention sur la problématique de la diffusion des poussières sur les parcelles avoisinantes.

3.1.5 Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

La DRAC n'émet pas de remarque sur ce projet qui est éloigné de tout périmètre protégé.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni recommandation.

3.1.6 Autorité Environnementale

La DREAL, représentante de l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis et celui-ci est donc réputé favorable.

3.2 Avis des Collectivités locales et EPCI consultés

3.2.1 Commune de Saint-Vérand

L'avis du Conseil a été donné lors de la séance du 9 juin, l'un des tout premier du nouveau mandat municipal. Cet avis évoque de façon assez documentée la problématique du renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Il évoque notamment l'avis de l'ARS au sujet des risques de pollution par les poussières émises par l'exploitation et en déduit la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'arrosage et d'aspersion sur les pistes du chantier. Il note par ailleurs que le sujet des trafics induits par la carrière est faiblement documenté dans le dossier malgré l'augmentation prévisible du trafic.

Mais il prend également en compte le fait que la carrière, déjà ancienne, est bien intégrée dans le secteur, que les règles et le zonage du PLU sont compatibles avec ce type d'exploitation et que le projet de réaménagement permettra à terme de rendre une partie notable des surfaces à l'activité agricole.

Compte tenu de ces différents éléments, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet, mais en demandant des précisions concernant les impacts de la desserte de la carrière sur les voiries et leur entretien.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il s'agit donc d'un avis favorable avec « demandes de précisions » qui peut s'apparenter à une réserve. On peut noter qu'il a fait l'objet d'un véritable débat en Conseil, l'avis de celui-ci étant acquis avec 12 voix pour et 7 abstentions. Il est demandé au Maître d'Ouvrage de préciser les réponses qu'il peut apporter aux préoccupations du Conseil Municipal.

3.2.2 Commune de Saint Sauveur

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable par 14 voix pour et 3 abstentions, en date du 10 juin 2020.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni recommandation.

3.2.3 Commune de Chevrières

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'unanimité, en date du 23 juin 2020.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni recommandation.

3.2.4 Commune de Varacieux

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'unanimité, en date du 17 juin 2020.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni

recommandation.

### 3.2.5 Commune de Izeron

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable par 12 voix pour et 2 abstentions, en date du 20 juillet 2020.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni recommandation.

### 3.2.6 Commune de Beaulieu

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'unanimité, en date du 15 juillet 2020.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni recommandation.

## 3.3 Avis et observations du public

R1 : Par observation adressée par mail à la Mairie de Saint-Vérand, Monsieur et Madame CROIZAT Joël et Annie, demandent qu'il ne soit pas fait usage de tir de mines pour l'exploitation de la carrière. Lors de l'entretien oral, ils ont précisé que cela avait été le cas dans le passé et qu'ils considéraient que cela constituait un risque pour les constructions environnantes.

**Note du Commissaire Enquêteur :** L'étude de danger (P.32) précise bien que « l'exploitation de cette carrière alluvionnaire ne nécessite pas d'utilisation d'explosif ». Il est néanmoins demandé au pétitionnaire de préciser dans quelles conditions et pour quelles raisons il a pu être amené dans le passé à en faire usage sur ce site.

R2 : Par courrier remis en main propre à l'occasion de la permanence du 4 juillet, Monsieur Thierry FERNANDEZ se plaint des émissions de poussière que la carrière génère pour le voisinage et du bruit émis par celle-ci. Sur la base d'un avis présentant différentes argumentations et considérations relatives à l'environnement local, il en déduit 2 demandes concrètes à l'égard du Maître d'ouvrage :

- L'installation d'un brumisateur pour fixer les poussières dans la carrière lors des campagnes de concassage, criblage et chargement de vrac.
- Et la création d'un local technique couvert pour y inclure l'installation de concassage afin d'en limiter les effets sonores.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il est demandé au pétitionnaire de se positionner sur la faisabilité et les conditions de réalisation de ces 2 demandes. D'une façon plus générale, et compte tenu du fait :

- Que le plafond annuel demandé pour l'exploitation de la carrière devrait être augmenté de 50%,
- Et que les installations de concassage, même si elles fonctionnent de façon épisodique, constitueront une nouveauté par rapport à la situation de référence déjà appréhendée par les riverains de la carrière ;

Il est demandé au pétitionnaire de préciser les engagements qu'il peut prendre vis-à-vis des risques de nuisance en termes d'émission de poussières et de bruit, en faisant référence au dossier existant ou en le complétant par des précisions nouvelles.

R3 : Par courrier numérique en date du 8 juillet 2020, Monsieur Michel RUZAND met en évidence la question des nuisances induites par les trafics de poids lourds, dans la traversée du bourg de Saint-Vérand (RD518) et sur les voiries communales beaucoup plus modestes

## Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

situées entre la carrière et cette route départementale : Route du Truchet, route de Muletière, rue des Cyprès, rue des Fourneaux. Son courrier évoque ce sujet sous différents aspects : Cumul avec la circulation déjà existante sur la RD, émissions polluantes, faible dimensionnement des chaussées en gabarit (3m) et en structure, cout reporté sur la Collectivité communale au titre de sa responsabilité de gestionnaire de voirie.

**Note du Commissaire Enquêteur** : La remarque R3 se recoupe largement avec une des principales remarques formulées par le Conseil Municipal de Saint-Vérand. Elle nécessite une réponse documentée du pétitionnaire, ce sujet étant faiblement développé dans le dossier (P.220 et suivantes de l'étude d'impact). Il est en effet incontestable que l'itinéraire retenu pour rejoindre la RD518 est peu adapté à des circulations de poids lourds et présente différents points où la visibilité est faible et les possibilités de croisement assez hypothétiques, comme le montrent les photographies suivantes. Le commissaire enquêteur a proposé que ce sujet fasse l'objet d'un échange complémentaire entre la Municipalité de Saint-Vérand et la société CHEVAL sur cette question qui implique des responsabilités croisées entre les 2 acteurs. Concernant la circulation sur la RD518, il pourra par ailleurs être pertinent que le pétitionnaire précise la part de circulation qui a vocation à traverser le bourg de Saint-Vérand et celle qui s'oriente vers le nord.



*Route de Muletière et passage devant le cimetière, rue des cyprès*



*Rue des cyprès, partie urbanisée et partie rurale*



*Carrefour avec le chemin du gué*



*Rue des fourneaux*

## 4 À l'issue de l'enquête

### 4.1 Les opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique

Le vendredi 17 juillet 2020 à 17 heures, après la dernière permanence, le registre d'enquête mis à la disposition du public a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Cette clôture de l'enquête publique s'est faite en présence de Madame Martine LAPIERRE, Secrétaire de Mairie. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a emporté l'ensemble des éléments de l'enquête.

Une vérification du contenu de la boîte à lettre électronique de la Préfecture a été effectuée à 17h15. Aucun avis n'avait été formulé par ce canal dans les délais prescrits.

Un avis a tout de même été déposé, hors délai (17 juillet à 22h). Il se résume principalement en une série de questions posées sur les différents impacts de la carrière, dont les réponses se trouvaient globalement dans le dossier d'enquête, et à une inquiétude manifestée par rapport à un éventuel trafic par le chemin des peupliers, a priori non concerné par l'itinéraire de référence évoqué dans le dossier.

#### 4.2 Le procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête reprend l'ensemble des observations recueillies lors de l'enquête conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, ainsi qu'un examen des avis formulé par les Personnes Publiques. Les notes du Commissaire Enquêteur ont été isolées afin de permettre au Maître d'Ouvrage de produire ses observations en réponse. Ces réponses pourront le cas échéant être regroupées par grandes thématiques (desserte de la carrière, émission de bruit, de poussières...) mais en veillant à bien couvrir l'ensemble des champs de préoccupations évoqués ci-dessus.

Le commissaire enquêteur a complété ce procès-verbal des 3 observations suivantes :

- La mise en sureté du site :

L'Article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 1999 autorisant la SEMM (devenue CHEVAL-granulats) à exploiter la carrière du Maine prévoyait qu'« une clôture solide et efficace entretenue pendant toute la durée de l'autorisation doit être installée sur le pourtour de la zone d'extraction ». Force est de constater que cette disposition n'a pas été appliquée par le pétitionnaire qui s'est contenté de mettre en place des barrières ou des empierrements empêchant uniquement l'accès des véhicules à moteur, alors même que le dossier indique que le site fait l'objet d'un certain nombre d'intrusions. La mise en œuvre de cette disposition paraît pourtant conforme aux pratiques courantes dans la profession, dès lors que la topographie du site rend la pénétration aisée pour les piétons.



*Exemple de la carrière BUDILLON RABATEL à Izeaux*

- L'impact paysager et les modalités de réaménagement :

Le dossier insiste à juste raison sur le fait que cette carrière est actuellement peu visible dans le paysage et bien masquée par différents écrans naturels et il est souhaitable que cette situation perdure du fait de la qualité de l'environnement dans laquelle elle s'insère. De ce point de vue, le déboisement récent de la banquette situé le long de la route du Truchet semble difficile à expliquer. Serait-il possible de donner à cette partie du site, qui est la plus visible depuis la voirie publique, sa configuration finale en y réalisant des plantations qui anticiperait sur le réaménagement final, sans attendre 2040 ?



*Situation de référence et situation actuelle au niveau de l'entrée nord, route du Truchet*

- Les conditions de desserte routière de la carrière

En complément avec la réflexion globale évoquée plus haut sur les conditions de desserte de la carrière, il apparait une question particulière concernant la sortie de la carrière. Celle-ci se trouve proche d'un virage dont l'étude d'impact (P. 221) précise qu'il est « sans visibilité ». Même si la circulation est faible, le scénario d'un poids lourd chargé sortant de la carrière et cisillant le chemin du Truchet au moment ou un véhicule venant en sens inverse arrive n'est donc pas à exclure. Ce problème ne pourrait-il pas se résoudre en inversant le sens de circulation dans la carrière et en organisant plutôt les sorties au niveau de l'entrée nord qui semble présenter de meilleures conditions de visibilité ?



*La sortie de la carrière vue du nord et du sud*

#### 4.3 Remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage et concertation avec la Commune de Saint Vérand

Le Rendez-vous entre le Commissaire enquêteur et le porteur du projet soumis à l'enquête, représenté par M. DILLENSEGER, Directeur Technique au cours duquel doit être remis le Procès-verbal d'enquête a été fixé au 23 juillet 2020, dans les locaux du Groupe CHEVAL.

Il lui a été demandé d'examiner avec attention les questions posées au travers des différentes notes du commissaire enquêteur contenues dans ce procès-verbal de synthèse et de répondre aux questions posées par celui-ci, le commissaire enquêteur restant à la disposition du maître d'ouvrage pour toute information ou précision utile. En application de

l'article R.123-18 du code de l'environnement, il est prévu que le porteur du projet adressera au commissaire enquêteur un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le vendredi 7 août 2020. Ce mémoire sera transmis au commissaire enquêteur au format dématérialisé (PDF), un exemplaire papier suivra par voie postale.

En complément, une réunion de concertation avec la Commune a été organisée à l'initiative du Commissaire Enquêteur afin d'examiner plus spécifiquement la question de la desserte routière de la carrière. Cette réunion s'est tenue le 3 Août avec 2 volets : Une réunion en Mairie en présence notamment de Madame le Maire et du PDG du groupe CHEVAL, elle-même précédée d'une rencontre sur le terrain, avec la présence d'un camion mis à disposition par l'entreprise, ce qui permettait de mieux apprécier visuellement l'impact du trafic poids lourds sur les voiries communales qui supportent cette desserte. Ces échanges ont abouti à un certain nombre de conclusions qui ont été repris et développés dans le cadre du mémoire qui est évoqué ci-dessous.

## 5 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Par courrier électronique en date du 6 Août 2020, Monsieur DILLESEGER a transmis au commissaire enquêteur son mémoire en réponse aux observations figurant dans le procès-verbal de synthèse cité plus haut. Ce mémoire est repris in extenso ci-après, en annexe 7. Pour la commodité de la lecture et du raisonnement, ces éléments sont repris ci-après sous les 4 rubriques suivantes : Observations relatives au bruit, à l'émanation de poussières, à la desserte de la carrière, et autres observations.

### 5.1 REPONSES AUX OBSERVATIONS RELATIVES AUX BRUITS LIES A L'EXTRACTION ET AU CONCASSAGE

#### Réponse du pétitionnaire :

*Le projet apporte un impact sonore supplémentaire avec la mise en place d'un concasseur fonctionnant par campagnes sporadiques. Une étude sonore sera entreprise dès la première campagne de concassage afin de vérifier les niveaux d'émissions face aux mesures mises en place. Ces mesures sont :*

- Respect des horaires et des jours de travail,*
- Groupe mobile positionné sur le carreau d'exploitation le plus bas et au plus près de l'extraction,*
- Ecran acoustique réalisé avec les stocks,*
- Absence de campagnes d'extraction en périodes de forts vents dominants.*
- Absence de campagne de concassage en période de vacances scolaire et estivale (juillet et août).*

*Une campagne de mesures de bruits sera réalisée à la première activité de l'installation de broyage concassage.*

*Il ne nous paraît pas judicieux d'intégrer comme le souhaite Monsieur Fernandez un local technique fermé qui devra intégrer le concasseur et la pelle sur une carrière de cette superficie pour des missions très épisodiques avec demande au préalable d'un permis de construire.*

*Le Commissaire Enquêteur observe que c'est bien l'ensemble des bruits liés à la fois à l'extraction, au transport et au concassage qu'il convient de limiter autant qu'il est possible, en tenant compte des règles de l'art et du type d'exploitation qui est pratiqué ici. S'agissant*

d'une demande d'autorisation qui porte sur une durée longue (20 ans), 3 des engagements du pétitionnaire qui correspondent à des enjeux forts pour les riverains paraissent devoir être repris explicitement dans l'Arrêté d'autorisation, à savoir :

- Exploitation limitée à la période du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Absence de campagne d'extraction en période de vent dominant NNW-SSE.
- Absence de campagne de concassage en période de vacances scolaires et estivales.

## 5.2 REPONSES AUX OBSERVATIONS SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

### Réponse du pétitionnaire :

*L'impact des activités futures de la carrière avec ajout de nouvelles sources d'émissions de poussières (concassage mobile, remblaiement du site) sera faible et temporaire. Les mesures d'évitement et de réductions prévues seront :*

- Un double fret pour l'acceptation des remblais inertes et le départ des matériaux du site (le double fret limitera les transports),
- Maintien d'un écran végétal autour du site,
- Stockage sur de faibles hauteurs,
- Limitation de la vitesse sur le site,
- Présence de capotages et d'un système d'abattage des poussières sur le groupe mobile (photo ci-dessous), avec présence sur site en cas de nécessité d'une cuve à eau pour arrosage,
- Entretien des voies d'accès par balayage,
- Positionnement des stocks de façon à faire écran aux poussières



*Concassage d'éléments fin avec capotage du groupe mobile (absence de poussières)*



Le Commissaire Enquêteur prend acte de ces réponses importantes du Maître d'ouvrage, qui sont en ligne avec les orientations du dossier d'enquête.

### 5.3 REPONSES AUX OBSERVATIONS RELATIVES A LA DESSERTE DE LA CARRIERE

#### Réponse du pétitionnaire :

*Une réunion technique s'est tenue le lundi 3 août 2020 à 16h avec Monsieur DUCROS, adjoint à la mairie, Monsieur RHONE, Commissaire enquêteur et Monsieur DILLENSEGER de l'entreprise Cheval Granulats au droit de la voirie desservant la carrière afin d'appréhender au mieux la circulation et plus particulièrement le croisement des véhicules particuliers et des camions de l'entreprise.*

*La synthèse des points présentant des difficultés a été présentée en Mairie avec l'ensemble des adjoints, conseillers, Madame Le Maire en rappelant que l'exploitation de la carrière sera épisodique et par campagnes.*

*Il a été validé qu'une convention entre l'entreprise Cheval Granulats et la Mairie pour les travaux d'aménagements des zones délicates sera élaborée dès l'obtention du renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation de la carrière.*

*Des discussions seront donc à engager sur les travaux et les possibilités données à les réaliser avec obtention des autorisations des différents propriétaires fonciers*

*De plus, l'entreprise Cheval s'engage à entretenir les voies et accès amenant à la carrière durant toute la durée de l'arrêté préfectoral.*

Le Commissaire Enquêteur prend acte de cette réponse qui valide le processus conventionnel retenu pour améliorer l'itinéraire de desserte de la carrière, en application des orientations validées par les parties prenantes lors de la réunion du 3 Août 2020, dont le compte rendu est reproduit en annexe 7.

### 5.4 REPONSES AUX AUTRES OBSERVATIONS

#### 5.4.1 Utilisation de l'explosif pour faciliter l'extraction

#### Réponse du pétitionnaire :

*Le gisement de la carrière de Saint-Vérand est un gisement un peu particulier puisqu'il est constitué de galets et graviers sableux souvent agglomérés par du calcaire (poudingue), qu'il est difficile d'extraire.*

*Un essai avait été entrepris maladroitement il y a de cela quelques années avec de l'explosif sans en avertir les riverains. Ce procédé d'exploitation n'a pas donné satisfaction et ne sera pas retenu. Il sera remplacé par un système de dent excentrique sur pelle mécanique (Cf. photo)*



Le Commissaire Enquêteur considère que cette précision est utile et importante pour rassurer les riverains de la carrière.

#### 5.4.2 Mise en sûreté du site

##### Réponse du pétitionnaire :

*Il sera mis en place et dès l'obtention de l'arrêté préfectoral, une clôture solide et efficace entretenue durant toute la durée de l'autorisation, avec présence de panneaux indiquant le danger d'une zone carrière, et de barrières fermées par un cadenas.*

Le Commissaire Enquêteur estime que cet engagement constitue effectivement un préalable indispensable à la reprise de l'exploitation, sachant qu'il aurait dû déjà être mis en œuvre au cours de la période précédente.

#### 5.4.3 Maîtrise des espèces végétales invasives

##### Réponse du pétitionnaire :

*Afin de lutter contre cette espèce invasive et suivant l'Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2019 relatif à la lutte contre la prolifération de l'ambrosie, nous porterons une extrême vigilance dès lors que la période sera propice.*

*De manière générale, le mode de gestion sera curatif à savoir :*

- Laisser le couvert végétal pousser en limitant la fauche pour ne laisser de place à l'ambrosie,*
- L'arrachage manuel de jeunes plants invasifs,*
- L'ensemencement par semis des surfaces dénudées dès que le terrain n'est plus soumis à des mouvements et remaniements,*
- Sensibilisation du personnel,*
- Auquel cas, deux fauches entre mai et août au minimum dans l'année*

Le Commissaire Enquêteur prend acte de ces précisions engageantes pour l'entreprise.

5.4.4 Réaménagement le long de la route de Truchet

Réponse du pétitionnaire :

*L'impact paysagé de la carrière est limité par la présence d'un masque végétal dense en son pourtour.*

*Ce masque végétal a été supprimé le long de la route de Truchet par une coupe de bois prévu par le propriétaire du terrain.*

*Nous n'avons pas été informé de ces travaux en amont et proposons dès l'obtention de l'arrêté préfectoral de réaménager cette zone en plantant des espèces du secteur qui formeront le réaménagement final du site.*

Le Commissaire Enquêteur prend acte que le déboisement sur cette parcelle a été réalisé à l'initiative du propriétaire de la parcelle et à l'insu du pétitionnaire qui n'est titulaire sur celle-ci que d'un droit de foretage. Cette situation donne l'opportunité de réaliser dès à présent une petite partie du programme de réaménagement, avec l'objectif de mieux masquer la carrière dans une partie ou celle-ci est située en bordure de la voirie publique.

## 6 EVALUATION DU PROJET

### Les points faibles du projet

Le commissaire enquêteur constate que les points faibles concernent principalement les impacts induits par le projet en dehors de l'emprise directe de la carrière. Toutefois, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de travailler sur ce point en liaison avec la Commune est de nature à gommer cette faiblesse.

### Les points forts du projet

**En la forme**, ils sont fondés sur :

- Un dossier très documenté, solide et bien présenté, qui répond aux exigences réglementaires et qui est vraisemblablement d'un niveau équivalent à celui qui pourrait être exigé dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle carrière.
- Une situation de fait qui montre que l'exploitant a pratiqué dans le passé, de façon globale, des méthodes d'exploitation qui n'ont pas créé de litiges majeurs avec les riverains et qu'il a entretenu des contacts réguliers avec la principale collectivité locale concernée en obtenant notamment que le PLU de Saint-Vérand soit remis en cohérence avec cette activité industrielle qui est déjà vieille de 3 décennies.
- Une participation peu importante mais effective de la population au cours de l'enquête publique, ce qui a permis de mettre en évidence des questions légitimes et concrètes permettant d'améliorer le projet sur certains aspects.

**Sur le fond**, ils trouvent leur explication dans :

- L'établissement d'un constat clair, objectif et complet de la situation de la carrière, qui a déjà 30 ans d'existence ;
- La présentation précise d'objectifs d'exploitation, avec des impacts limités, pour les 20 prochaines années, accompagnée d'un projet de réaménagement qui intègre un double objectif, agricole et écologique, en termes de réaffectation de l'espace ;
- La poursuite d'une activité orientée vers la consommation locale de matériaux de construction, avec une zone de chalandise modeste et des circuits courts pour les matériaux bruts ou transformés au travers des installations de concassage ;
- L'utilisation complète d'un gisement que la précédente autorisation n'envisageait d'exploiter qu'en partie ;
- L'existence d'un site qui ne recouvre pas de contraintes environnementales trop complexes sur le plan de l'hydrologie, des milieux ou des paysages, tout en se situant à l'écart des zones urbanisées et à distance raisonnable des habitations les plus proches.

7 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

Je, soussigné Xavier RHONE, désigné Commissaire Enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E20000013/38 du 4 février 2020 afin de procéder à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHEVAL Granulats en vue de poursuivre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec adjonction d'activités connexes sur la commune de Saint-Vérand, au lieu-dit « au Maine », visée en l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 25 mai 2020,

Ouverte du lundi 15 juin au vendredi 17 juillet 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture au Public de la Mairie de Saint Vérand,

Me suis rendu dans cette commune pour y remplir ma mission et me tenir à la disposition du Public aux dates prévues des :

Samedi 4 juillet 2020 de 9 h. à 12 h

Vendredi 17 juillet 2020 de 14h à 17h,

Ainsi que les :

Lundi 15 juin 2020 de 14h à 17h

Et jeudi 9 juillet 2020 de 14h à 17h en permanence téléphonique, compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19,

J'ai procédé aux opérations suivantes :

- 1- Analyse du dossier
- 2- Reconnaissance des lieux
- 3- Vérification de la régularité de la procédure
- 4- Réception du Public
- 5- Analyse des avis des Personnes Publiques
- 6- Compte rendu et analyse de observations du Public
- 7- Réunion avec le pétitionnaire

7.1 REMARQUES LIMINAIRES

La présente enquête Publique est réalisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 du code de l'Environnement.

Le présent projet constitue une installation classée pour la protection de l'environnement conformément aux dispositions de l'article R.511-9 du code de l'Environnement.

7.2 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit de procéder à l'enquête publique sur le projet de poursuite d'exploitation d'une

carrière à Saint-Vérand, auquel vient s'ajouter la mise en place d'installation mobile de concassage des matériaux extraits.

### 7.3 RAPPEL SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et, pour moi, conformément aux règles de la procédure définie par le Code de l'Environnement, tout en tenant compte des circonstances exceptionnelles encadrées par la Loi du 23 mars 2020 relative à l'urgence sanitaire.

Le public a pu s'exprimer et formuler ses observations en toute liberté, après avoir été correctement informé du lancement et des modalités de l'enquête.

J'ai eu accès à tous les documents demandés pour compléter mon information et pu prendre contact avec les différentes autorités qu'il m'a paru nécessaire de consulter

Mes conclusions aborderont successivement l'élaboration du projet, son opportunité, son contenu, sa compatibilité avec les documents supra communaux, la protection de l'environnement, l'avis des Personnes Publiques consultées et les observations du Public.

### 7.4 CONCLUSIONS PARTIELLES SUR L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET

#### 7.4.1 Concernant l'élaboration du projet

Je considère que le projet a été élaboré de manière réfléchie et soignée par le pétitionnaire qui s'est entouré des compétences nécessaires pour présenter à l'autorité administrative un dossier sérieux et bien documenté. L'entreprise demanderesse est elle-même adossée à un groupe relativement important présentant des garanties administratives et financières suffisantes l'échelle de ce type de projet.

#### 7.4.2 Concernant l'opportunité du projet

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une exploitation qui a été amorcée en vertu d'autorisations données par l'autorité préfectorale de 1989 et 1999. Le gisement est loin d'être épuisé, et au vu des niveaux de consommations actuelles, il pourrait continuer d'approvisionner le marché local pendant une vingtaine d'années.

Il introduit une activité complémentaire de concassage, au moyen d'installations mobiles qui y seront amenées temporairement depuis le siège de l'entreprise (Bourg de Péage), et l'accueil de matériaux inertes qui seront valorisés pour le réaménagement final. Ces 2 activités connexes sont toutefois limitées en temps et en volume.

**7.4.3 Concernant le contenu du projet**

Dans sa composition, le dossier respecte bien les exigences du Code de l'Environnement. Les documents prescrits figurent bien au dossier et leur contenu est conforme à leur objet.

L'étude d'impact fait un diagnostic assez complet des différents domaines ayant une influence sur les conditions d'exploitation de la carrière et son réaménagement ultérieur. Elle justifie bien les orientations prises et nous montre qu'elles sont en accord avec les enjeux définis. On doit cependant regretter qu'elle n'aborde pas de façon suffisamment précise les conditions de desserte de la carrière, point sensible pour tous les projets de cette nature et a fortiori pour celui-ci du fait de sa localisation.

**7.4.4 Concernant la compatibilité du projet avec les documents de référence communaux et supra-communaux**

Il est important de noter que le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec la poursuite de l'exploitation en tenant compte de règles spécifiques édictées pour la zone AC du PLU de Saint-Vérand. Le fait que ces règles aient été réintroduites de façon volontaire à l'initiative de la Commune, après une concertation récente engagée par celle-ci ne fait que renforcer la cohérence juridique du dossier.

Parmi tous les documents supra communaux cités par le dossier, il semble important de mettre plus particulièrement en évidence le Schéma Régional des Carrières qui a fait l'objet d'une première validation en 2013 et qui est en cours d'approfondissement dans le nouveau cadre donné par la Loi ALUR du 24 mars 2014. Si ces nouveaux travaux ne sont pas conclus à ce jour, les documents provisoires que j'ai pu consulter rappellent néanmoins clairement l'objectif d'assurer la sécurité des approvisionnements en matériaux indispensables pour les activités liées aux BTP, en privilégiant notamment le renouvellement des carrières déjà autorisées, ce qui correspond bien à la situation dont il est question en l'espèce.

**7.4.5 Concernant la protection de l'Environnement**

Le projet a été conduit sur la base d'études d'environnement sérieuses.

Les impacts de l'exploitation courante ont été correctement évalués au niveau de l'emprise de la carrière, et les engagements du pétitionnaire répondent assez largement aux inquiétudes légitimes que peut susciter ce type d'activité pour le voisinage et l'environnement naturel. Il est donc important qu'ils soient pris en compte dans la nouvelle autorisation.

Les impacts de l'évacuation des matériaux ont été analysés de façon trop succincte. Mais les échanges intervenus en fin d'enquête publique entre le pétitionnaire et la Collectivité Locale gestionnaire de voirie ont permis d'objectiver un certain nombre de mesures qui tendront à réduire ces difficultés qui étaient déjà inhérentes à la situation antérieure.

Enfin, le projet de réaménagement proposé est cohérent et repose sur des objectifs satisfaisants en termes de développement durable.

**7.4.6 Concernant l'avis des Personnes Publiques**

Les avis des Personnes publiques ont été analysés au §3.1 et 3.2 du rapport.

L'avis de l'ARS met l'accent sur l'impact de la carrière en termes de bruit et de poussière et

## Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

rappelle la question posée par le risque d'extension des espèces végétales invasives.

Celui du Conseil Municipal de Saint-Vérand évoque surtout les problématiques de dessertes de la carrière.

Les autres avis émis sur le projet sont tous favorables.

### 7.4.7 Concernant les observations du Public

Les observations du Public n'ont pas été très nombreuses mais portent sur des questions pertinentes (impacts bruit et poussières, évacuation des matériaux, méthode d'extraction...) qui méritaient d'être mises en évidence et font le plus souvent écho aux préoccupations évoquées au paragraphe précédent. Elles ont fait l'objet d'une analyse de ma part au §3.3 du présent rapport.

Leur motivation n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

## 7.5 CONCLUSION GENERALE SUR LE PROJET

Ce projet me paraît être satisfaisant. Il est destiné à poursuivre une activité économique, déjà implantée sur le territoire, répondant à des besoins incontestables en termes d'utilisation de matériaux de construction, aux prix d'impacts limités et qu'il conviendra d'encadrer soigneusement.

En conséquence, je donne un avis favorable sur le projet de demande de renouvellement d'autorisation environnementale avec adjonction d'activités connexes pour une carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit « au Maine » sur la commune de Saint-Vérand (38).

Cet avis est assorti des 2 réserves et des 2 recommandations.

### Les réserves sont les suivantes :

Réserve n° 1 : Prise en charge des engagements antérieurs issus de l'Arrêté 99.2473 du 1<sup>er</sup> avril 1999 :

Ces engagements sont de 2 ordres :

L'article 5 mettait à la charge de l'exploitant de la carrière la mise en place d'une clôture « solide et efficace ». Cette obligation n'a pas eu la suite qu'elle méritait. Il est indispensable que ce manquement soit corrigé en toute priorité, pour des raisons de sûreté évidentes.

L'article 8 prévoyait déjà un réaménagement sur un principe assez proche de celui qui est proposé par le présent dossier. Si l'exploitation d'un gisement plus important paraît justifier le report à des échéances plus lointaines de ce réaménagement, il est légitime de demander que celui-ci soit engagé sans attendre sur les zones qui n'ont pas vocation à être remaniées, ce qui est le cas pour la banquette située le long du chemin de Truchet.

## Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

### Réserve n° 2 : Mise en œuvre d'un travail engageant l'amélioration de l'itinéraire de desserte de la carrière :

En ce qui concerne l'itinéraire, il est rappelé que celui-ci est pratiqué depuis le début de l'exploitation de la carrière. Il est constitué de petites voies communales relativement étroites où le trafic poids lourds venant de la carrière n'est admissible que dans la mesure où l'exploitation de la carrière est épisodique et peu intense. Il y a néanmoins consensus pour mettre en évidence 4 secteurs où cet itinéraire pourrait être amélioré en termes de sécurité et de confort de conduite :

1. Sortie de la carrière, au Sud-Est de l'emprise exploitée : Le risque est lié à une visibilité limitée par un virage situé quelques dizaines de mètres avant celle-ci, sur le chemin du Maine. Pour couvrir ce risque, il paraît pertinent de travailler sur la pré-signalisation de la carrière et sur une surlargeur d'accotement afin de permettre à un véhicule venant de Saint-Vérand de se garer pour laisser passer un camion déjà engagé sur la voirie publique.
2. Chemin de Muletierre, au niveau des noyeraies : La chaussée étroite et les accotements meubles et en déblais rendant les croisements difficiles. La création de 2 surlargeurs en amont et en aval de cette zone pourrait constituer une réponse adaptée.
3. Rue des Cyprès, dans la zone agglomérée. Il y a déjà des chicanes et des trottoirs qui répondent en partie aux besoins de sécurisation. Il resterait à travailler sur l'entrée du cimetière afin de protéger les piétons qui en sortent. La mise en place de plots de protection pourrait constituer une réponse appropriée.
4. Rue des Fourneaux : Le croisement entre un poids lourd et un véhicule léger est impossible sur la quasi-totalité du linéaire, jusqu'au hameau. La chaussée est encadrée par un accotement meuble et un remblai très prononcé et il est donc très difficile d'envisager un aménagement léger à ce niveau. Il convient donc de redonner de la visibilité aux usagers de la route pour dissuader les conducteurs de s'y engager quand un véhicule venant en sens inverse s'y trouve déjà. Venant du sud, un arasement du talus et une surlargeur au carrefour avec le chemin de la combe Moussy semblent nécessaires. Venant du nord, il conviendra d'examiner si une intervention de même nature doit également être pratiquée.

La réalisation de ces travaux nécessitera un partenariat suivi entre l'entreprise et la Commune de Saint-Vérand, qui devrait se traduire par l'approbation d'une convention entre les 2 parties, à l'issue des prises de contacts nécessaires avec des propriétaires fonciers concernés et la mise au point de projets plus précis tenant compte de toutes les contraintes. Cette convention devra préciser le contenu des aménagements à réaliser, leur délai de réalisation et leur modalité de prise en charge. S'agissant de sujets de sécurité, il convient de s'assurer que les délais maximums de mise en œuvre soient fixés de façon à la fois raisonnable et réaliste. Sans avoir tous les éléments d'appréciation des partenaires locaux, je recommande que l'approbation de la convention puisse intervenir dans un délai de 6 mois et les travaux dans un délai de 18 mois à l'issue de la clôture de la présente enquête.

## **Les recommandations sont les suivantes :**

Recommandation n° 1 : L'impact du bruit et des émissions de poussières a fait l'objet d'engagements précis du pétitionnaire, au travers du dossier d'enquête dans un premier temps, et du mémoire en réponse dans un second temps. Le respect de ces engagements sur une durée très longue (20 ans) suppose que les plus structurants d'entre eux soient explicitement consignés dans le document qui fera référence à moyen et long terme, à savoir l'Arrêté d'autorisation préfectorale.

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

Cette obligation de lisibilité des engagements de l'entreprise paraît devoir intégrer notamment le jours et heures de fonctionnement des activités d'extraction et de concassage (qui ne sont pas strictement les mêmes), la suspension des activités de d'extraction dans certaines conditions météorologiques, l'utilisation des stocks de matériaux pour servir d'écrans contre le bruit et la diffusion des poussières, la priorisation du double fret pour limiter la circulation de poids lourds...On peut également ajouter à cet encadrement de l'activité l'exclusion de tout recours à des moyens explosifs pour faciliter l'extraction.

Recommandation n° 2 : Dans le même esprit, le pétitionnaire a proposé des modalités précises de prises en charge de ses obligations en matière de lutte contre la prolifération de l'ambrosie. Sous réserve que celles-ci soient effectivement cohérentes avec les orientations souhaitées par les services préfectoraux, il paraît utile là aussi d'y faire référence dans l'Arrêté d'autorisation, pour une activité qui peut paraître marginale, mais qui s'inscrit elle aussi dans le long terme de l'évolution historique du site.

Le 14 Août 2020

Le Commissaire Enquêteur, Xavier Rhoné



## Annexes

**ANNEXE 1 : Désignation du Commissaire enquêteur et organisation de l'Enquête**

1.A : Ordonnance du Tribunal administratif de Grenoble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—————  
DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE  
—————  
04/02/2020  
N° E20000013 /38 LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE :**

Vu enregistrée le 22/01/2020, la lettre par laquelle M. le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Le projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec adjonction d'activités connexes, sur la commune de Saint - Vérand, lieu-dit "Au Maine". ;*

Vu le code de l'environnement

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** M. Xavier RHONE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à M. le préfet de l'Isère et à M. Xavier RHONE.

Fait à Grenoble, le 04/02/2020

Le Président,  
Par délégation, le vice-président

P.DUFOUR



1.B : Arrêté Préfectoral organisant l'enquête



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale  
de la protection des populations

Grenoble, le 25 MAI 2020

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Magali CHABIN

Téléphone : 04 56 59 49 55  
Mél : magali.chabin@isere.gouv.fr

**Arrêté préfectoral**  
**N°DDPP-IC-2020-05-09**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**sur la demande d'autorisation environnementale présentée par**  
**la société CHEVAL GRANULATS**  
**en vue de poursuivre l'exploitation d'une carrière de matériaux**  
**alluvionnaires avec adjonction d'activités connexes**  
**sur la commune de SAINT-VÉRAND, lieu-dit « Au Maine »**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre I<sup>er</sup>, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le livre V, titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**VU** la demande formulée par la société CHEVAL GRANULATS (siège social : Quartier Mondy - BP 84 - 26302 Bourg de Péage Cedex) ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 25 juillet 2019, complétée le 29 août 2019, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une  
Direction départementale de la protection des populations – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38 028 GRENOBLE CEDEX 1

## Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

carrière de matériaux alluvionnaires avec adjonction d'activités connexes implantée au lieu-dit « Au Maine » sur le territoire de la commune de Saint-Vérand ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 janvier 2020, joint au dossier d'enquête ;

**VU** l'avis de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 17 janvier 2020 précisant que le dossier complet et régulier, peut être mis à l'enquête publique ;

**VU** la décision n°E20000013/38 du 4 février 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Xavier RHONÉ, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**VU** les avis émis par la chambre d'agriculture de l'Isère, par la délégation territoriale de l'institut national de l'origine et de la qualité, par la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes – unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et service régional de l'archéologie, par la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par le service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, annexés au dossier d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** que le site concerné est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales	Régime*
2510	1. Exploitation de carrières	Superficie maximale : 2,17 ha Production moyenne annuelle : 15 000 t/an Production maximale annuelle : 30 000 t/an	A
2515	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	Puissance installée : 240 kW	E
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface : 2 000 m <sup>2</sup>	NC

\* A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), DC (déclaration avec contrôle périodique), NC (non classée)

**CONSIDÉRANT** que le rayon d'affichage, fixé à 3 kilomètres pour la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées, concerne les communes de Saint-Vérand, Beaulieu, Chevières, Izeron, Murinais, Saint-Marcellin, Saint-Sauveur, Têche et Varacieux ;

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique devant être organisée pour une période de 31 jours en mairie de Saint-Vérand, n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire liée au covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

**ARTICLE 3 :** Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, soit le 29 mai 2020 au plus tard, par les soins du maire, à la mairie de Saint-Vérand et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 4 :** Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de Beaulieu, Chevières, Izeron, Murinais, Saint-Marcellin, Saint-Sauveur, Têche et Varacieux, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire et le président de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 5 :** Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le 29 mai 2020 au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 :** En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête publique ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier d'autorisation, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 7 :** Les conseils municipaux des communes de Saint-Vérand, Beaulieu, Chevières, Izeron, Murinais, Saint-Marcellin, Saint-Sauveur, Têche et Varacieux, et le conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté seront appelés à formuler un avis motivé sur ce projet, dès l'ouverture de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement et être adressées à la DDPP de l'Isère – service installations classées.

**ARTICLE 8 :** Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux et du conseil communautaire, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'à la mairie de Saint-Vérand pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) dans les mêmes conditions de durée.

**ARTICLE 9 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

**ARTICLE 10 :** Toute information sur le projet peut être demandée soit auprès de Monsieur Sylvain DILLENSEGER, responsable d'exploitation de la société (tél : 04-75-72-86-46 ou mail : [sd-cheval.laboratoire@groupecheval.fr](mailto:sd-cheval.laboratoire@groupecheval.fr)), soit au service installations classées de la DDPP de l'Isère située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 ou mail : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)).

**ARTICLE 11 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes en charge des installations classées ainsi que les maires de Saint-Vérand, Beaulieu, Chevières, Izeron, Murinais, Saint-Marcellin, Saint-Sauveur, Têche et Varacieux et le président de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le **25 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
Adjoint

  
**Mathias TINCHANT**

## ANNEXE 2 : Publicité de l'enquête

### 2.A : Insertions dans le Dauphiné Libéré

18 | LUNDI 1<sup>er</sup> JUIN 2020 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

## ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86

04 76 88 73 24

LD.Legales38@ledauphine.com

Le Journal  
Hors-Info Agence - Sans  
la signature des régis  
professionnels et des gérants

### MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



SOCIÉTÉ  
D'HABITATION DES  
ALPES - PLURALIS

Avis d'appel public à la concurrence

Service Marchés  
74 COURS BEGQUIART-CASTELBON  
CS 90229  
38006 VORON CEDEX  
mail : [actes@pluralis-habitat.fr](mailto:actes@pluralis-habitat.fr)  
web : <http://www.pluralis-habitat.fr>

L'avis implique un marché  
Objet : LE FONTAINE CORNILLON (38120)  
Résidence Entreprises - 8 -10 Rue Fétis  
RENOUVELLEMENT DES FACADES ET GARDE CORPS  
DE 2 BATIMENTS D'HABITATION  
Référence acheteur : VSALE FONTAINE Isolation  
Type de marché : Travaux  
Procédure : Procédure adaptée  
Durée : 3 mois  
Forme du marché : Prestation dérivée en lots ; ou  
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots  
Les variantes sont refusées  
Lot N° 1 - Isolation extérieure - façades  
Lot N° 2 - Serrures - garde-corps  
Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en  
fonction des critères énoncés dans le cahier des charges  
réglementaire de la consultation, lettre d'invitation ou document  
descriptif.  
Remise des offres : 02/07/20 à 17h00 au plus tard.  
Langues pouvant être utilisées dans l'offre  
ou la candidature : français  
Unité monétaire utilisée, Euro.  
Validité des offres :  
180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
Émise à la publication le : 27/05/20  
Les dépôts de pile doivent être impérativement remis par voie  
diplomatique. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE,  
poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur  
<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

307480600

### AVIS

Avis administratifs



AVIS DE PUBLICITÉ  
AUX ASSOCIATIONS

Installation du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire de la commune de Gières informe  
Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du  
Code de l'Action Sociale et des Familiales, il sera procédé à la  
nomination par voie sociale :  
- D'un représentant des associations de retraités et de  
personnes âgées ;  
- D'un représentant des associations de personnes  
handicapées ;  
- D'un représentant des associations agissant dans le domaine  
de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.  
Au sein du Conseil d'Administration du CCAS  
Lesdites associations peuvent proposer des personnes  
susceptibles de les représenter en lui adressant une liste  
comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment  
justifiée.  
Les associations ayant le même objet peuvent proposer une  
liste commune.  
Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des  
personnes :  
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de  
développement social sur le territoire de la Commune ;  
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège  
dans le département ;

- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;  
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

**DÉLAI IMPÉRATIF**  
Les listes des personnes présentées par les associations  
concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard  
le 1<sup>er</sup> avril 2020, par voie postale sous pli recommandé avec  
accusé de réception ou être remises au secrétariat du CCAS  
contre accusé de réception.

Le présent avis sera affiché à la mairie et au Centre Communal  
d'Action Sociale à compter de ce jour, il sera également inséré  
dans le site internet de la commune.

Fait à Gières, le 16 mars 2020  
Le Maire,  
Pierre VERRI

307943000

### Avis au public

COMMUNE DE  
COGNIN-LES-GORGES

### Avis au public

Création du périmètre délimité des abords  
du séchoir à noix au titre des monuments  
historique sur le territoire de la commune  
de Cognin-les-Gorges

Vu la délibération du conseil municipal de Cognin-les-Gorges  
du 17/04/2019 portant un accord sur le projet de création de  
périmètre délimité des abords autour du séchoir à noix.  
Par arrêté préfectoral de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
n°30-067 du 27/02/2020, un périmètre délimité des abords  
autour du séchoir à noix au titre des monuments historiques sur  
le territoire de la commune de Cognin-les-Gorges a été créé.  
Cet arrêté est affiché en mairie pendant un mois et peut être  
consulté sur le site internet de la commune.

307950600

### Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'ISÈRE  
Direction départementale de la protection  
des populations

Installations classées pour la protection  
de l'environnement

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de poursuite d'exploitation d'une  
carrière alluvionnaire avec adjonction d'activités connexes  
lieu-dit " Au Maine " Commune de SAINT-VÉRAND  
présentée par la société CHEVAL GRANULATS  
Siège social : Quartier Mondy - BP 84 - 26302  
BOURG-DE-PÉAGE  
Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2020-05-06 du 25 mai  
2020 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée  
de 35 jours, est prescrite  
du lundi 15 juin 2020 à 13 h 30 au vendredi 17 juillet 2020 à  
17 h

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale  
accrédite du respect de prescriptions ou un refus pourra être  
adopté par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour  
prendre la décision est le Préfet de l'Isère.  
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier  
comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité  
environnementale, est consultable :

- en mairie de Saint-Vérand sur support papier aux jours et  
heures habituels d'ouverture au public de la mairie ; Protocole  
accrédite pour l'accueil du public en mairie ; part du moyen  
obligatoire, gel hygiénologique à l'entrée et à la sortie de  
la mairie, mise en place d'une file d'attente afin qu'une seule  
personne se présente à l'accueil de la mairie ;  
- sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse  
suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés  
pourront formuler leurs observations et propositions :  
- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en  
mairie de Saint-Vérand ;  
- par courriel à l'adresse électronique suivante :

ddpp-observations-isere@isere.gouv.fr

jusqu'au 17 juillet 2020 à 17 h ;

- par voie postale à la mairie de Saint-Vérand, à l'attention du  
commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au  
registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et  
consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des  
services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Xavier RHONÉ,  
recevra les observations orales ou écrites du public en  
mairie de Saint-Vérand, aux jours et heures suivants :

Samedi 4 juillet 2020 de 9 h à 12 h

Vendredi 17 juillet 2020 de 14 h à 17 h

Et lors de permanences téléphoniques (04-76-36-11-00) sur  
cours et heures suivantes :

Lundi 15 juin 2020 de 14 h à 17 h Jeudi 9 juillet 2020 de 14 h à  
17 h

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant  
pourra être nommé après intervention de l'enquêteur.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès  
de :

- M. Sylvain DILLENSEGER, directeur technique  
(mail : [sd.dillenseg@ddpp.isere.gouv.fr](mailto:sd.dillenseg@ddpp.isere.gouv.fr))

- Service installations classées de la direction  
départementale de la protection des populations (DDPP) -  
22 avenue Doyen Louis Viret à Grenoble (tel. : 04 56 56 49 90).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir  
communication du dossier d'enquête publique auprès de la  
DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur  
pourront être consultés à la DDPP - service installations  
classées, à la mairie de Saint-Vérand et sur le site internet des  
services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)), pendant une  
durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

307826000

### VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés



SCP Philippe LINTANFF  
Et Véronique TERRY  
Notaires Associés  
118 Cours Valéry  
38160 SAINT MARCELLIN

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me TERRY, notaire à St-Marcellin, le 18  
Mai 2020, dûment enregistré au SFF-E de GRENOBLE, il a été  
constituée la société dont les caractéristiques principales sont  
les suivantes :

Dénomination : ASP des CHIROUZES

Forme : Société Civile

Siège social : SAINT JUST DE CLAIX (Isère) 265 Rue de  
l'ACACIE

Objet : Organisation, conservation, valorisation du patrimoine  
des associés apporté ou acquis par la société, pour faciliter sa  
gestion et transmission dans un cadre précis, notamment les actes  
de l'indivision, la propriété, la gestion, l'entretien, la mise en  
valeur par tous moyens, d'immeubles et de droits immobiliers,  
leur location, la réalisation de tous travaux d'amélioration, de  
consolidation, l'occupation à titre gratuit par un ou des associés  
des biens immobiliers propriété de la société, la propriété, la  
gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, à titre  
exceptionnel l'aliénation de l'actif social mobilier ou immobilier.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation

Capital social : 1.800 € en numéraire

Gérance : M Pierre BESSESE et Mme Sylvie BESSESE demeurant à  
SAINT JUST DE CLAIX (Isère) 265 Rue de l'Abbaye

Immatriculation au RCS de Grenoble (38)

Pour avis

307420000



ETUDE DE MAITRE SYLVAIN JOLY  
Notaire  
à CHONAS L'AMBALLAN (ISÈRE)

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Sylvain JOLY, Notaire associé de la  
SELARL " NOTAR " titulaire d'un Office Notarial à CHONAS  
L'AMBALLAN (Isère), le 27 mai 2020, a été constituée une  
société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur  
d'achèvement ou achevée, l'apport, la propriété, la mise en  
valeur, la transformation, la construction, l'aménagement,  
l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous  
biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits  
pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des  
biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : MAMY CHOU.

Le siège social est fixé à : SAINT-CLAIR-DU-RHONÉ (38370),  
210 rue des Terrasses de Viamont.

clement decor, la clapézine, 38510 Passins  
Montant indéfini  
LOT N° 6 - Electricité  
**Date d'attribution** : 24/02/20  
Marché n° : 001  
JEANJEAN SAS, rue benoit frachon, 38090 Villefontaine  
Montant indéfini  
LOT N° 7 - Chauffage - Plomberie  
**Date d'attribution** : 24/02/20  
Marché n° : 001  
FERREOL, ZA PRE CHATELAIN, 38300 Saint-Savin  
Montant indéfini  
**Envoi le** 17/06/20 à la publication  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur  
<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

210274800

## AVIS

### Enquêtes publiques

**PREFECTURE DE L'ISÈRE**  
Direction départementale de la protection  
des populations

**Installations classées pour la protection  
de l'environnement**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation de poursuite d'exploitation d'une  
carrière alluvionnaire avec adjonction d'activités connexes  
lieu-dit " Au Maine " Commune de SAINT-VERAND**  
présentée par la société CHEVAL GRANULATS  
Siège social : Quartier Mondy - BP 84 - 26302  
BOURG-DE-PEAGE

**Par arrêté préfectoral n° DDPF-IC-2020-05-09 du 25 mai  
2020** une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée  
de 33 jours, est prescrite :  
**du lundi 15 juin 2020 à 13 h 30 au vendredi 17 juillet 2020 à  
17 h**

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale  
assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être  
adoptée par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour  
prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

**Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier  
comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité  
environnementale, est consultable :**

- en mairie de Saint-Vérand sur support papier aux jours et  
heures habituels d'ouverture au public de la mairie ; (Protocole  
sanitaire pour l'accueil du public en mairie : port du masque  
obligatoire, gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la  
mairie, mise en place d'une file d'attente afin qu'une seule  
personne se présente à l'accueil de la mairie)

- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse  
suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

**Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés  
pourront formuler leurs observations et propositions :**

- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en  
mairie de Saint-Vérand;

- par courriel à l'adresse électronique suivante :  
[ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr)  
jusqu'au 17 juillet 2020 à 17 h ;

- par voie postale à la mairie de Saint-Vérand, à l'attention du  
commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au  
registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et  
consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des  
services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

**Le commissaire-enquêteur, Monsieur Xavier RHONÉ,  
recevra les observations orales ou écrites du public en  
mairie de Saint-Vérand, aux jours et heures suivants :**

Samedi 4 juillet 2020 de 9 h à 12 h

Vendredi 17 juillet 2020 de 14 h à 17 h

**Et lors de permanences téléphoniques (04-76-36-11-05) aux  
jours et heures suivants :**

Lundi 15 juin 2020 de 14 h à 17 h Jeudi 9 juillet 2020 de 14 h à  
17 h.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant  
pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**Toute information sur le projet peut être demandée auprès  
de :**

- M. Sylvain DILLENSEGER, directeur technique  
([mél : sd.cheval.laboratoire@groupecheval.fr](mailto:sd.cheval.laboratoire@groupecheval.fr))

- Service installations classées de la direction  
départementale de la protection des populations (DDPP) -  
22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04 56 59 49 99).  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir  
communication du dossier d'enquête publique auprès de la  
DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur  
pourront être consultés à la DDPP - service installations  
classées, à la mairie de Saint-Vérand et sur le site internet des  
services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)), pendant une  
durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

207823500

2.B : Insertions dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

**AVIS ADMINISTRATIFS**

Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :

- sur le registre de consultation du public déposé en mairie de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS,
- par lettre adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service Installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique en envoyant un courriel à : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr), avant le mercredi 15 juillet 2020 à 16h30.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

---

**A2020C08432**

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE**

**Direction Départementale de la Protection des Populations Installations classées pour la protection de l'environnement**

---

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire avec adjonction d'activités connexes lieu-dit « Au Maine »**

**COMMUNE DE SAINT-VÉRAND**

**présentée par la société CHEVAL GRANULATS**

**Siège social :**  
**Quartier Mondy – BP 84**  
**26302 BOURG DE PEAGE**

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2020-05-09 du 25 mai 2020 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite :

- du lundi 15 juin 2020 à 13h30 au vendredi 17 juillet 2020 à 17h.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :

- en mairie de Saint-Vérand sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ; (Protocole sanitaire pour l'accueil du public en mairie : port du masque obligatoire, gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie de la mairie, mise en place d'une file d'attente afin qu'une seule personne se présente à l'accueil de la mairie)
- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint-Vérand ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) jusqu'au 17 juillet 2020 à 17h ;
- par voie postale à la mairie de Saint-Vérand, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère ( [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) ).

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Xavier RHONÉ, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Saint-Vérand, aux jours et heures suivants :

- Samedi 4 juillet 2020 de 9h à 12h,
- Vendredi 17 juillet 2020 de 14h à 17h,

Et lors de permanences téléphoniques (04-76-38-11-05) aux jours et heures suivants :

- Lundi 15 juin 2020 de 14h à 17h,
- Jedi 9 juillet 2020 de 14h à 17h,

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Sylvain DILLENSEGER, directeur technique (méf : [sd.cheval.laboratoire@groupecheval.fr](mailto:sd.cheval.laboratoire@groupecheval.fr) )
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service Installations classées, à la mairie de Saint-Vérand et sur le site internet des services de l'État en Isère ( [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) ), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

---

**A2020C08438**

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE**

---

**AVIS DE DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**Commune de Saint-Christophe-Sur-Guiers**

Par arrêté préfectoral n° 38-2020-04-28-003 du 28 avril 2020, sont déclarés d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau du captage du Pas Dinay, en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Christophe-Sur-Guiers, et la création des périmètres de protection autour de ce captage.

L'arrêté préfectoral sera affiché en mairie de Saint-Christophe-Sur-Guiers pendant une durée de deux mois.

8123 MAI 2021

## AVIS ADMINISTRATIFS

### ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

A2020C08433

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale de la  
Protection des Populations  
Installations classées pour la  
protection de l'environnement

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation de  
poursuite d'exploitation d'une  
carrière alluvionnaire avec ad-  
jonction d'activités connexes  
lieu-dit « Au Maine »  
COMMUNE DE SAINT-VÉRAND**

présentée par la société  
**CHEVAL GRANULATS**  
Siège social :  
**Quartier Mondy – BP 84  
26302 BOURG DE PEAGE**

Par arrêté préfectoral n° DDPP-  
IC-2020-05-09 du 25 mai 2020  
une enquête publique sur le projet  
susvisé, d'une durée de 33 jours,  
est prescrite :

du lundi 15 juin 2020 à 13h30  
au vendredi 17 juillet 2020 à 17h.

Au terme de la procédure, une  
autorisation environnementale as-  
sortie du respect de prescriptions  
ou un refus pourra être adoptée  
par arrêté préfectoral. L'autorité  
compétente pour prendre la déci-  
sion est le Préfet de l'Isère.

Pendant la durée de l'enquête  
publique, le dossier comprenant  
une étude d'impact et l'avis de  
l'autorité environnementale, est  
consultable :

- en mairie de Saint-Vérand sur  
support papier aux jours et heures  
habituels d'ouverture au public de  
la mairie ; (Protocole sanitaire pour  
l'accueil du public en mairie : port  
du masque obligatoire, gel hydro-  
alcoolique à l'entrée et à la sortie  
de la mairie, mise en place d'une  
file d'attente afin qu'une seule  
personne se présente à l'accueil  
de la mairie)

- sur le site internet des services  
de l'État en Isère à l'adresse sui-  
vante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête  
publique, les intéressés pourront  
formuler leurs observations et

propositions :

- sur le registre d'enquête mis à  
la disposition du public en mairie  
de Saint-Vérand ;  
- par courriel à l'adresse élec-  
tronique suivante :  
[ddpp-observations-ic@  
isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr)  
jusqu'au 17 juillet 2020 à 17h ;  
- par voie postale à la mairie de  
Saint-Vérand, à l'attention du com-  
missaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations  
et propositions sera annexé au  
registre d'enquête tenu à disposi-  
tion au siège de l'enquête et  
consultable, dans les meilleurs  
délais, sur le site internet des ser-  
vices de l'État en Isère  
( [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) ).

Le commissaire-enquê-  
teur, Monsieur Xavier RHONÉ,  
recevra les observations orales ou  
écrites du public en mairie de  
Saint-Vérand, aux jours et heures  
suivants :

Samedi 4 juillet 2020 de 9h à  
12h,

Vendredi 17 juillet 2020 de 14h  
à 17h,

Et lors de permanences télé-  
phoniques (04-76-38-11-05) aux  
jours et heures suivants :

Lundi 15 juin 2020 de 14h à 17h,  
Jeudi 9 juillet 2020 de 14h à 17h.

En cas d'empêchement, un  
commissaire enquêteur rempla-  
çant pourra être nommé après in-  
terruption de l'enquête.

Toute information sur le projet  
peut être demandée auprès de :

- M. Sylvain DILLESEGER,  
directeur technique (mél :  
[sd.cheval.laboratoire@  
groupecheval.fr](mailto:sd.cheval.laboratoire@groupecheval.fr) )

- Service installations classées  
de la direction départementale de  
la protection des populations  
(DDPP) - 22 avenue Doyen Louis  
Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.  
49.99).

Toute personne peut, sur sa  
demande et à ses frais, obtenir  
communication du dossier d'en-  
quête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du  
commissaire-enquêteur pourront  
être consultés à la DDPP – service  
installations classées, à la mairie  
de Saint-Vérand et sur le site in-  
ternet des services de l'État en Isère  
( [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) ), pendant une  
durée d'un an à compter de la  
clôture de l'enquête.

## **ANNEXE 3 : Avis des Personnes publiques consultées**

### 3.A : Avis de l'ARS

	<p>Grenoble, le</p> <p>DDPP 38 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 GRENOBLE CEDEX 1 A l'attention de Madame Magali Chabin</p> <p>DREAL - UD38 17 boulevard Joseph Vallier 38030 Grenoble cedex 2 A l'attention de Monsieur Gilles Della Rosa</p>
<p><i>La délégation départementale de l'Isère</i></p>	
<hr/>	
<p>Affaire suivie par : Corinne CASTEL Service santé environnement ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr 04 26 20 94 72</p>	
<p>Réf : 93332</p>	
<p>Objet : Commune de Saint-Vérand - Demande d'autorisation d'exploiter la carrière par SAS Cheval Granulats</p>	
<p>Par mail du 25 juillet 2019, la DDPP m'a informé du dépôt du dossier de SAS Cheval Granulats sur la plateforme ANAE pour avis de l'ARS, service contributeur. Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur la commune de Saint-Vérand.</p>	
<p>La SAS Cheval Granulats souhaite poursuivre l'exploitation de la carrière existante au lieu-dit « au Maine ». Il s'agit d'une carrière alluvionnaire, l'exploitation se fait hors nappe. La production prévue est de 15 000 tonnes de matériaux par an en moyenne et 30 000 tonnes par an au maximum. La durée d'exploitation demandée est de 20 ans.</p>	
<p>D'autres activités sont présentes sur le site : groupe mobile de concassage et transit de matériaux inertes.</p>	
<p>Les activités fonctionnent en discontinu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- carrière 20 jours par an environ</li><li>- circulation de camions 40 jours par an environ</li><li>- concassage 2-3 jours tous les 2-3 mois</li></ul>	
<p>Les habitations les plus proches sont situées Chemin Neuf à 240 mètres au Sud-Ouest, Chemin Léon Vial au Nord-Est, Chemin du Truchet à 200 mètres au Nord.</p>	
<p>L'examen de ce dossier appelle les observations suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétence de mes services :</p>	
<p><b><u>Protection des eaux destinées à la consommation humaine</u></b></p>	
<p>Le site de la carrière est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.</p>	
<p><b><u>Evaluation des risques sanitaires</u></b></p>	
<p>Le risque sanitaire pour les populations riveraines est essentiellement lié à l'inhalation des poussières provenant des différentes activités de la carrière.</p>	
<p>AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 241 rue Gambaldé - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03   04 72 34 74 00   www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr</p>	
<p><small>Conformément au règlement (UE) 2018/675 du Parlement européen et à la loi n°79-17 du 6 janvier 1979 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-403 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de modification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-dpo@ars.sante.fr).</small></p>	

## Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

Les émissions issues de la carrière n'ont pas été quantifiées, ce qui ne permet pas de caractériser l'exposition des populations. L'évaluation des risques sanitaires est donc qualitative ce qui peut se justifier en raison d'une activité relativement faible et d'un fonctionnement intermittent de la carrière.

La configuration en dent creuse et la présence des zones boisées entre la carrière et les habitations limitent la dispersion des poussières.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour limiter les émissions de poussières et leur diffusion. En cas de plaintes des riverains, des mesures de concentrations en PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> devront être réalisées au niveau des habitations afin de quantifier l'exposition des populations.

### Bruit

Une étude acoustique a été réalisée en septembre 2017 sur les installations existantes. Le bureau d'études a procédé à 2 mesures en limite de propriété et 3 mesures au niveau des habitations (Zones à Emergence Réglementée).

En limite du site d'exploitation, les résultats des mesures sont conformes aux exigences réglementaires.

En revanche, les émergences au niveau des habitations les plus proches sont très supérieures à la limite réglementaire (entre 13 et 15 dB(A) pour une valeur limite de 5dB).

La non-conformité des émergences mesurées s'explique par un niveau très faible du bruit résiduel, la carrière étant située dans un environnement très calme.

La carrière fonctionne peu de jours dans une année et uniquement en journée : 8h-12h et 13h30-17h30. L'étude souligne l'absence de plaintes de la part des riverains.

Toutes les mesures permettant la limitation des nuisances sonores devront être appliquées.

Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée lors du fonctionnement de la carrière dans sa nouvelle configuration.

En cas de plaintes des riverains, l'exploitant devra se mettre en conformité avec la réglementation en prenant des mesures permettant de réduire les émergences pour les habitations.

### Ambroisie

L'ambroisie est présente sur le site de la carrière. En raison de son caractère très allergisant et des risques pour la santé, l'exploitant est tenu de prendre les mesures nécessaires de destruction de la plante en respectant l'arrêté préfectoral n° 38-2019-07-30-004 du 30 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département de l'Isère.

Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Isère,  
L'ingénieur du génie sanitaire

Bernard PIOT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux libertés et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-667 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ars-stod@ars.sante.fr](mailto:ars-ars-stod@ars.sante.fr)).

3.B : Avis de la Chambre d'Agriculture



Réf : SF  
Dossier suivi par :  
FANJAT Sylvie  
04 76 20 67 17  
sylvie.fanjat@isere.chambagri.fr

Le Président,

Clientèle d'Agrochimie de l'Isère  
40, avenue Marcelin Berthelot  
CS 90809  
38136 Grenoble Cedex 7  
Tél : 04 76 20 68 88  
Fax : 04 76 33 38 83  
Email : accueil@www.chambagri.fr

380 A, route de Saint-Marcelin  
38100 Coislin  
Tél : 04 76 38 23 08  
Email : accueil.clientelieres.chambagri.fr

34-36 chemin des plantations  
Haut du Romanin  
38130 La Bière  
Tél : 04 76 20 90 67  
Email : accueil.clientelieres.chambagri.fr

7, place du Champ de Mars  
38130 La Tour du Pin  
Tél : 04 76 82 25 00  
Email : accueil.clientelieres.chambagri.fr

13, rue Charles Lindbergh  
ZAC Grenoble Air Parc  
38130 Saint-Genès de Saint-Genès  
Tél : 04 76 62 79 50  
Email : accueil.clientelieres.chambagri.fr

27 rue Berlioz Rochesau  
38200 Vizaine  
Tél : 04 76 82 94 20  
Email : accueil.clientelieres.chambagri.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
le 21/01/1974  
N° 1831001300038  
APE 9411Z

www.isere.chambre-agriculture.fr



Monsieur le Préfet de l'Isère  
aux bons soins de Françoise Chavet  
& Magali Chabin  
DDPP  
22 avenue Doyen Louis-Weil CS 6  
38028 Grenoble cedex 1

A Grenoble 27 août 2019,

**Objet :** dossier ICPE SAS Cheval Granulats / lieu-dit « Au Maine »  
Commune de Saint-Vérand

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez transmis pour avis le dossier ICPE de la SAS Cheval Granulats pur une demande de poursuite d'exploitation de la carrière située lieu-dit « Au Maine » sur la commune de Saint-Vérand.

Après avoir pris connaissance du dossier nous vous adressons par la présente, nos observations et notre avis.

L'emprise de l'ajustement souhaité ne concerne pas des terrains agricoles, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler. Nous notons et apprécions qu'à la fin de l'activité d'extraction en phase finale (dans 20 ans), il est prévu un réaménagement à vocation agricole au centre pour cultiver de la prairie ou des grandes cultures. Nous pouvons vous accompagner dans un telle remise en état, afin d'avoir une qualité des sols utilisable en agriculture.

Ce projet, tel que présenté n'ayant pas d'impact sur l'activité agricole de la commune et ne portant pas réduction des espaces agricoles, notre compagnie émet un **avis favorable** sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Claude Darlet

### 3.C : Avis de la Direction Départementale des Territoires



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

Affaire suivie par : Pascale Boularand

Tel : 04 56 59 42 33

Courriel : [pascale.boularand@isere.gouv.fr](mailto:pascale.boularand@isere.gouv.fr)

Grenoble, le 23 août 2019

Le Service Environnement

à

DREAL ICPE

À l'attention de la DREAL / G Della Rosa  
et DDP / M. Chabin

**Objet** : Avis sur une demande d'autorisation environnementale

Commune : SAINT-VERAND

Pétitionnaire : Cheval Granulats

Projet/Travaux : renouvellement de la carrière « Au Maine »

Procédure(s) administrative(s) : Autorisation environnementale (L.181-1 du code de l'environnement)

Le dossier concerne le renouvellement d'une ICPE sur 3,4452 ha, une modification du niveau d'exploitation (+65000m3) et une légère extension (3016 m2), ainsi qu'en l'installation d'un concasseur et transit/valorisation de déchets inertes.

Nous vous signalons un point réglementaire récent auquel le pétitionnaire est à présent soumis :

Les articles L.122-1-VI, R.122-12 et L. 411-1-A du code de l'environnement pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixent l'obligation pour les maîtres d'ouvrages publics ou privés d'apporter une contribution à l'inventaire du patrimoine naturel en versant leurs données brutes de biodiversité. Cela concerne notamment les données biodiversité contenues dans les études d'impact des projets soumis à évaluation environnementale.

Depuis le 1er juin 2018, le versement des données brutes de biodiversité doit être réalisé avant le début de la procédure de participation du public, ou à défaut avant la décision de l'autorité administrative approuvant le projet.

Le pétitionnaire doit procéder au versement des données biodiversité de votre projet sur le site dédié (<https://www.projets-environnement.gouv.fr/>) et de vous transmettre le **certificat de dépôt légal** qui lui sera délivré, afin de vous assurer de l'accomplissement de cette formalité avant mise à la signature de l'autorisation.

#### Analyse

- Il est annoncé un défrichage sur site

2

En consultant les annexes et après expertise, il s'agit d'un déboisement non soumis à procédure défrichement.

- le volet Espèces sera traité par la DREAL ; l'enjeu de conservation des pelouses sèches est pris en compte.

- Un remblaiement par accueil de déchets inertes est prévu à hauteur de 61 000 m<sup>3</sup>, nécessaire au ré-aménagement final de la carrière.

En conclusion, ce projet n'appelle pas d'observations remettant en cause l'instruction en cours.

La Chef du Service Environnement,



Clémentine BLIGNY

Copie à :  
- DREAL EHN PPME

3.D : Avis de l'INAO



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORDRE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : AEU\_3B\_2018\_35\_SAS CHEVAL GRANULATS

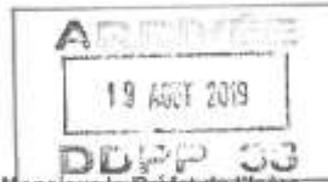
Affaire suivie par Magali CHABIN

N/Réf : LB / GV 2018-0299

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tel : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr



Monsieur le Préfet de l'Isère  
Direction Départementale de la Protection des  
Populations  
Service installations classées  
22, Avenue Doyen Louis Weil -CS 6  
38 028 GRENOBLE CEDEX 1

Valence, le 13 août 2019

Objet : Avis INAO pour Carrière – St Vérand (38)

Par courriel (robot ANAE) en date du 25 juillet 2019, vous nous avez fait parvenir pour examen et avis la demande d'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire avec adjonction d'activités annexes, présentée par la Société CHEVAL GRANULATS sur la commune de Saint-Vérand (38).

La commune de Saint-Vérand est située dans l'aire géographique de l'AOP « Noix de Grenoble ».

Elle appartient également aux aires géographiques de production des IGP « Emmental français Est-Central », « Volailles de la Drôme », « Saint-Marcellin », « Ravioles du Dauphiné » ainsi que de l'IGP viticole (ex Vin de Pays) « Isère ».

La filière nucicole représente plus de 94 ha de noyeraies (10 523 arbres) exploités par 49 opérateurs (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune).

On recense également 2 producteurs de lait pour le « Saint-Marcellin » et 3 opérateurs en agriculture biologique pour une surface de 64 ha.

La filière viticole reste anecdotique avec 1,68 ha de vignes.

L'étude attentive du dossier mène l'INAO aux observations suivantes :

- le projet se situe sur un site existant,
- le projet se situera en zone Ac du PLU en cours de mise en compatibilité,
- la société a la maîtrise foncière des parcelles,
- la remise en état est à vocation agricole,
- le projet n'impacte pas de productions sous SIQO. Les noyers situés à proximité sont préservés. Nous attirons toutefois l'attention quant aux émissions de poussières qui devront être maîtrisées afin de ne pas nuire aux noyeraies proches.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,  
L'adjointe au Délégué territorial,

Valérie KELLER

Copie pour info à : DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est - SITE DE VALENCE - 17, RUE JOSEPH-MARIE JACQUARD - Z.I. DES ALIREATS - 26000 VALENCE  
TEL : 04 75 41 06 37 - www.inao.gouv.fr

3.E : Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Pôle Architecture et  
patrimoines

Unité départementale de  
l'architecture et du  
patrimoine de l'Isère

Affaire suivie par Hélène Schmidgen-Bénaut :  
☎ :04 56 59 46 14  
✉ :helene.schmidgen-benaute@culture.gouv.fr

N/Réf. : D-125-2019  
V/Réf :V/demande d'avis du 25 juillet 2019  
Affaire suivie par :  
Mmes Françoise CHAVET/Magali CHABIN

Grenoble, le 7 Août 2019

L'architecte des bâtiments de France,  
cheffe de l'UDAP de l'Isère

A

Direction Départementale de la  
Protection des Populations  
Service installations classées  
22, avenue Doyen Louis Weil – CS 6  
38028 GRENOBLE Cedex 1

Objet :

Installation classée pour la protection de l'environnement. Dossier d'autorisation environnementale.  
Demande de poursuite d'exploitation de la carrière SAS CHEVAL GRANULATS  
Commune de SAINT-VERAND

Cette carrière est éloignée du monument historique et de ses abords.

Je n'ai pas de remarques à formuler.

L'architecte des bâtiments de France,  
cheffe de l'UDAP de l'Isère

Hélène SCHMIDGEN BENAUT

3.F : Absence d'avis de l'Autorité Environnementale

Saint-Vérand (38) : Renouvellement et extension de carrière, lieu-di... <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/sp...>



**DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

**AUVERGNE -  
RHÔNE-ALPES**

**Saint-Vérand (38) : Renouvellement et extension de carrière, lieu-dit "Au Maine"**

publié le 13 janvier 2020 (modifié le 16 janvier 2020)

Avis AE

- Dossier n°2019-ARV-AP-028
- Absence d'avis le 14/01/2020

© DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Imprimé le : 12/01/2020 09:46:28

Adresse de cette page : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/saint-verand-38-renouvellement-et-extension-de-carriere-au-lieu-dit-17465.html>

## ANNEXE 4 : Avis des Collectivités locales

### 4.A : Avis du Conseil Municipal de Saint-Vérand

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
		<b>Séance du 9 juin 2020</b>	
		<b>Délibération n°2020-26</b>	
COMMUNE DE SAINT-VÉRAND Département de l'Isère			
<b>Nombre de conseillers :</b>		L'an deux mil vingt, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique UNI.	
↳ En exercice : 19		<b>Présents :</b>	
↳ Présents : 18		Mesdames Dominique UNI, Claude MULLER, Gwenaëlle GALINDO, Muriel GAIFFIER, Lysiane INARD, Isabelle JUHASZ, Aurélie SEURAT, Noémie ISSARTEL.	
↳ Pouvoir(s) : 1		Messieurs Jean-Philippe GORON, Olivier GAILLARD, Stéphane TOURNOUD, Patrick GIROUD, Jean-Marc BOURGOGNE, Michel MOTTUEL, Jacques DUCROS, Patrice BERTRAND, Fabrice GENOVESE, Pierre CHEVALIER.	
↳ Votants : 19		<b>Ont donné procuration :</b>	
↳ Pour : 12		Fabienne FERRIER donne procuration à Isabelle JUHASZ	
↳ Contre : 0		<b>Membres absents :</b>	
↳ Abstention : 7		<b>Membres absents excusés :</b>	
<b>Date de convocation :</b>		<b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Philippe GORON	
4 juin 2020			
<b>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</b>			
11 juin 2020			
<b>Et de la publication le :</b>			
11 juin 2020			

**Objet : Autorisation de poursuite d'exploitation de la carrière située Au Maine**

Monsieur Stéphane TOURNOUD, Adjoint, expose que la société SAS CHEVAL GRANULATS a déposé une demande d'autorisation de renouvellement d'autorisation d'exploitation de carrière de matériaux alluvionnaires avec adjonction d'activités connexes, situé sur le lieu-dit *Au Maine*, portant sur une superficie totale de 2 ha 17 a 16 ca.

Le site est exploité depuis la fin des années 80 par le Groupe Cheval. L'autorisation initiale d'exploitation date du 1<sup>er</sup> avril 1999 et expire au 1<sup>er</sup> avril 2020. Elle portait sur une durée de 20 années et une superficie totale de la zone d'exploitation autorisée d'environ 1,87 ha.

La nouvelle demande d'autorisation prévoit le renouvellement des surfaces déjà autorisées ainsi que l'extension d'environ 3016 m<sup>2</sup> correspondant à un ajustement des surfaces de l'arrêté initial et l'intégration des surfaces permettant une exploitation optimisée et une renaturation mieux intégrée à terme. Cette augmentation porte la superficie totale de la zone d'exploitation autorisée à 2ha17a16.

De plus, la nouvelle demande d'autorisation comprend l'approfondissement des extractions actuelles ; la hausse de la production avec l'ajout d'environ 65 500 m<sup>3</sup> supplémentaires de gisement (131 000 tonnes) ainsi que l'adjonction de trois activités connexes que sont le traitement des matériaux sur place par concassage, le transit de matériaux et l'accueil et la valorisation de déchets inertes.

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2020-05-09 du 25 mai 2020 sera ouverte : du lundi 15 juin 2020 à 13h30 au vendredi 17 juillet 2020 à 17h00. Elle a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage. Il appartient au conseil municipal de formuler un avis sur le projet.

Il est à noter que la Chambre d'Agriculture, l'INAO, l'UDAP, la DDT et l'ARS n'ont pas émis d'avis défavorable au projet. L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis, il est tacitement favorable.

Toutefois, l'ARS alerte sur le risque sanitaire pour les populations riveraines lié à l'inhalation des poussières provenant des différentes activités de la carrière. Au vu de la faible activité annuelle, ce risque est relativement limité. Cela implique néanmoins, un strict respect des mesures de protection préconisées. Lors des périodes d'activités, l'arrosage des pistes et les aspersion pour limiter l'émission de ces poussières seront indispensables.

Il ressort que l'étude ne prend quasiment pas en considération l'impact du trafic routier lié à l'exploitation de la carrière. Même si la concentration de l'activité de transport des matériaux est prévu sur deux mois, le trafic de camions sera nécessairement plus important qu'aujourd'hui au vu activités connexes que sont le transit de matériaux et l'accueil et la valorisation de déchets inertes. Il est précisé que des mesures de réduction et d'accompagnement sont d'ores et déjà mises en place sur la carrière afin de limiter son impact sur les infrastructures comme l'entretien de la route communale au niveau de l'entrée du site et la concertation avec la commune. Il est indiqué dans le dossier qu'il n'y a pas de risque supplémentaire de salissure et de détérioration des voiries. Les mesures préventives de ces effets potentiels seront poursuivies.

Des précisions concernant l'entretien des voiries et sur les mesures de réduction et d'accompagnement prévus pour les infrastructures seraient appréciées.

Ceci étant, il est à considérer que la carrière est bien intégrée dans le secteur, qu'elle ne produit pas de nuisance sensible, participe positivement au soutien de l'activité économique locale. Enfin, les modalités de remise en état des terrains telles que présentées n'appellent pas observation particulière et répondent à la vocation de la zone Ac correspond au secteur dédié aux carrières et activités minérales associées. En effet, en fin d'exploitation, la zone Ac retrouvera une vocation agricole.

Le projet d'autorisation de renouvellement d'exploitation de carrière de matériaux alluvionnaires avec adjonction d'activités connexes présenté par la société SAS CHEVAL GRANULATS, est compatible avec le document d'urbanisme. Sur l'emprise du projet, seuls sont autorisés les carrières ainsi que les activités minérales, les installations et occupations du sol permettant le stockage, le convoyage et l'entreposage de matériaux naturels ou de matériaux inertes, ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement et les aménagements fonctionnels nécessaires à la mise en valeur des matériaux.

Après discussion,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'enquête publique concernant l'exploitation de la carrière située sur le lieu-dit Au Maine, donne, **par 12 voix pour et 7 abstentions**, un avis favorable pour la continuité de son exploitation, mais demande des précisions concernant l'entretien des voiries et sur les mesures de réduction et d'accompagnement prévus pour les infrastructures.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Dominique UNI



4.B : Avis du Conseil Municipal de Saint-Sauveur

Envoyé en préfecture le 16/06/2020  
Reçu en préfecture le 16/06/2020  
Affiché le   
ID : 038-213804545-20200611-DELIB2020020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**MAIRIE DE SAINT SAUVEUR**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix juin deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en Salle Multi-Activités située sur la Commune au 5 Ter Rue des Géranioms, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne DABADIE, Maire.

Etaient présents : Mr DEZANDRE, Mme DE CASTRO, Mr FEUGIER, Mme BOURGEOIS, Mr CHALOIN, adjoints,  
Mr TOURNIER, Mme RENARD, Mrs PERROT, MOCELLIN, Mmes FOMBARON, CHALANCON, MAILLOT, Mrs MATRAIRE, DUBOUCHEZ, FUSTIER, Mme MARCHAND

Etaient absents : Mme MACCAGNO Sophie, Mme BONNET Christiane

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Nelly

Date de convocation : 04 Juin 2020

**n°2020-020**

**OBJET** : Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CHEVAL GRANULATS en vue de poursuivre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec adjonction d'activités connexes sur la commune Saint-Vérand, lieu-dit « Au Maine »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CHEVAL GRANULATS en vue de poursuivre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec adjonction d'activités connexes sur la commune Saint-Vérand, au lieu-dit « Au Maine ».

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique. Le périmètre de l'enquête est étendu à un rayon de 3 km autour de la carrière englobant les communes de Beaulieu, Chevrières, Izeron, Murinais, Saint-Marcellin, Saint-Vérand ainsi que notre commune.

La commune a affiché l'avis de l'enquête publique. Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur cette demande de poursuite d'exploitation de carrière de matériaux alluvionnaires avec adjonction d'activités connexes sur la commune Saint-Vérand, au lieu-dit « Au Maine ».

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 038-213804545-20200611-DELIB2020020-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote (14 pour ; 3 abstentions) décide :

- De donner un avis favorable,
  
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Pour copie conforme,  
ST SAUVEUR, le 11 Juin 2020  
Le Maire,



4.C : Avis du Conseil Municipal de Chevrières

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CHEVRIERES

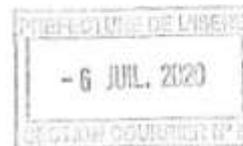
Nombre de membres au Conseil Municipal :	15
En Exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération :	14
Date de la convocation :	09 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHEVRIERES, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de ROUSSET Franck, Maire.

**PRESENTS :** BONNET Fabien, CHANRON Damien, CHOLET Géraldine, COLOMB Nicolas, FOSSE Pierrick, MAURE Mickaël, MESTRE Etienne, MONTEL Emmanuel, MUNTZ-GAGNOUD Emilie, ODIER Patrick, PAIN Myriam, POGNANTE Cyrille, REVOL Patrick, ROUSSET Franck

**ABSENTS EXCUSES :** COTTE Florence

M. CHANRON Damien a été élu secrétaire



**OBJET :** *Enquête publique – renouvellement exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Saint Vérand- Avis favorable*

Mme CHOLET Géraldine, adjointe présente l'enquête publique aux membres du conseil à savoir le projet de renouvellement d'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune de Saint-Vérand par la société CHEVAL.

Suite à cette présentation, M. le Maire propose au conseil de donner un avis favorable pour le renouvellement d'exploitation de cette carrière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner un avis favorable au renouvellement d'exploitation de cette carrière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le Maire  
ROUSSET Franck



Délibération certifiée exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 juin 2020  
Et de l'affichage en date du : 23 juin 2020

4.D : Avis du Conseil Municipal de Varacieux

COMMUNE DE VARACIEUX  
Département de l'Isère

2020-024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 17 juin 2020

Nombre de membres

En exercice 15  
Présents 14  
Votants 14

Date de la convocation : 12.06.2020

L'An Deux Mil Vingt, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Varacieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis CHEVALLIER, Maire.

Présents : Denis CHEVALLIER, André ROJAT, Jean Pierre DETROYAT, Thierry NICLOUD, Sandrine MARGAILLAN, Lionel AVIT, Sébastien CALLET, Jocelyne COTTE, Christian FERROUILLAT, Véronique GERMAIN, Emmanuel NICLOUD, Thierry RUF, Sylvie SEYSSEL, Cédric VEYRET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Justine REY

A été nommé secrétaire de séance : Sylvie SEYSSEL

**Délibération pour demande d'autorisation de poursuite  
d'exploitation Carrière Cheval-St Vérand**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'ils doivent se prononcer sur la demande de poursuite d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires déposée par la société Cheval à Saint Vérand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner un avis favorable sur ce projet.

Délibération prise à l'unanimité.

Ainsi délibéré à VARACIEUX, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme,

A VARACIEUX

Le Maire,

Denis CHEVALLIER



Certifiée exécutoire après envoi en préfecture le 30.06.2020

4.E : Avis du Conseil Municipal de Izeron

**Délibération du Conseil Municipal d'Izeron**

**Séance du 20 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Izeron, sous la présidence de M. CHARBONNEL David, Maire.

Date de la convocation : 13 juillet 2020

Présents : Mmes et Mrs CHARBONNEL David, BRUN-COSME-BRUNY Yannick, BITH Marie-Florence, CLERC Robert, FROMENT Roland, GAGNOUD Cyril, BAUDRU Carole, VITTET Sylvie, SARRAS-BOURNET Thierry, AUJOUX Joëlle, BOLLOT Hervé, BOSSAN Florence, BELLE Sébastien et ALLARD-LYONNE Julien.

Absents excusés : EYMARD-VERNEIN Daniel.

Secrétaire de séance : Joëlle AUJOUX

Nombre de membres en exercice : 15

**Délibération 2020-025 : Demande d'autorisation de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire avec adjonction d'activités connexes sur la commune de Saint-Vérand, avis de la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte suite à la demande de la société CHEVAL GRANULATS d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire avec adjonction d'activités connexes sur la commune de Saint-Vérand, au lieu-dit « Au Maine ». La commune d'Izeron se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 votes pour, 0 vote contre et 2 abstentions :

- Donne un avis favorable sur la demande de poursuite d'exploitation d'une carrière alluvionnaire avec adjonction d'activités connexes sur la commune de Saint-Vérand,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire  
David CHARBONNEL



4.F : Avis du Conseil Municipal de Beaulieu

**COMMUNE de BEAULIEU**  
Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
séance du 15 Juillet 2020**

Nombre membres

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

Date de la convocation : 10.07.2020

2020 - 016

L'An deux mil vingt le quinze Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Christian ALBERTIN, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, Benjamin CHABERT, David GRAND, Guillaume CROIZAT, Laure ALBERTIN, Mickaël GRAS, Nathalie DECTOT, Régis LACROIX, Valérie DROUVIN, Vincent CAILLAT

Absents : Annie BERECHÉ, Marie-Sophie BARBIER

A été nommée secrétaire : Régis LACROIX

**Avis d'autorisation d'exploitation d'une carrière par la Société CHEVAL  
GRANULATS sur la commune de St Vérand (Isère)**

Monsieur le maire expose que la société CHEVAL GRANULATS a fait une demande d'autorisation environnementale en vue de poursuivre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec adjonction d'activités connexes sur la commune de Saint Vérand (Isère), lieu-dit « Au Maine ».

Après étude, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire  
Didier CORVEY-BIRON

P/o Annie BERECHÉ  
1ère Adjointe au Maire



Acte rendu exécutoire par envoi en Préfecture le 23.07.2020  
Publication ou notification le 23.07.2020

**ANNEXE 5 : Registre d'enquête**

FÉDÉRATION FRANÇAISE  
INDUSTRIE / DÉPARTEMENT ISÈRE  
COMMUNE SAINT-VÉRAND

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cochez la ou les correspondance(s)

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

Objet : la demande d'autorisation environnementale  
déposée par le maître Charles GARNIERIS  
en vue de reprendre l'exploitation d'exploter  
une carrière de matériaux afférents avec  
l'adjonction d'activités connexes sur la commune de  
Saint-Vérand au lieu-dit "Au Maine"

75 |  
M. Bouchard-Dupont

Xavier RHONÉ  
Conseiller municipal

réf. 5011 (53)



## D'ENQUETE PUBLIQUE

**Objet de l'enquête :** Demande de renouvellement d'autorisation environnementale d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires avec adjoints d'activités connexes sur la commune de Saint-Vérand, au lieu-dit « Au Maine »

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :**  
 pris en DIRECTE le 02/07/2023 en vertu de 25 ans de loi

M. le Maire de \_\_\_\_\_  
 M. le Procureur P. Jolani

**Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :**  
M. Xavier Lemaire

Membres d'honneur : M. \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_

**Durée de l'enquête :** durée d'ouverture : du jeudi 25 juin 2023 au Vendredi 27 juillet 2023  
 du jeudi 27 juin au 14/07 à 18h00  
 du vendredi 28/06/2023 au 02/07 à 18h00 et du 28/06 à 18h00  
 du mercredi du 03/07 à 18h00 et du \_\_\_\_\_

Lieu de l'enquête : Mairie de Saint-Vérand - 441 le Village - 38160 SAINT-VÉRAND  
 Adresse(s) de consultation de dossier : \_\_\_\_\_

**Registre d'enquête :**  
 comportant 01 feuilles (ces feuilles, notes et annexes par le commissaire enquêteur doivent à recevoir les observations de public) ces feuilles peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :  
Mairie de Saint-Vérand - 441 le Village - 38160 SAINT-VÉRAND et par un

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :** réponse à dépt. communales et 60 ans  
 seront tenus à la disposition du public dès leur retour à la mairie de Saint-Vérand, le 28/07/2023  
l'adresse postale (au verso) et sur le site internet des services de l'état en ligne  
 aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et être déposés aux feuilles de l'arrêté (feuille 1) et à la préfecture de chaque département concernés.

**Réception du public par le commissaire enquêteur :**  
 du jeudi 25 juin (première séance) de 09h à 17h et de \_\_\_\_\_  
 du jeudi 27 juillet de 09h à 17h et de \_\_\_\_\_  
 du jeudi 27 juillet (première séance) de 09h à 17h et de \_\_\_\_\_  
 du vendredi 28 juillet de 09h à 17h et de \_\_\_\_\_  
 de \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_  
 de \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_

une réunion publique  à 00  à 1200 sera organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

le 15 juin 2020 de 13 heures 30 à 17 heures

Observations de M<sup>r</sup>

mairie@saint-verand-38.fr

**De:** Mairie de Saint-Vérand <mairie@saint-verand-38.fr>  
**Envoyé:** lundi 29 juin 2020 19:17  
**À:** mairie@saint-verand-38.fr  
**Objet:** Nous contacter

Le 29/06/2020

Bonjour,

Le formulaire "Nous contacter" a été renseigné.

Réponses :

Votre message : Bonjour,

suite à notre entretien du 15 juin 2020 avec le concessionnaire enquêteur de l'inspection publique de la carrière du Maine, nous insistons sur la non utilisation de tir de mines pour l'exploitation de la carrière. Nous souhaitons que les engagements cités dans les règles de l'exploitation que nous avons consultés en Mairie soient respectés pour éviter les vibrations et les fissures sur les proches habitations.

Votre nom : CROCIAT Anne et Isid

Votre adresse : 780 route du Truchet 38180 ST VERAND

Votre courriel : crociat.j@orange.fr

Synthèse sur 11 pages

De Thierry Fernandez  
12 Cheminées 38100 Saint Vérand  
thierryfernandez@hotmail.com  
0953667045

Voici la conclusion si vous ne souhaitez pas lire le texte en son entier :  
Installation d'un bramauteur pour faire les poussières dans la carrière Cheval lors des  
campagnes de concassage criblage et chargement de vrac.  
création d'un local technique couvert pour y inclure l'installation de concassage  
( l'acheminement dans le local s'effectuant par bande transporteuse )

La carrière Cheval investit 5 000 000 d'euros par année en matériel de production  
La carrière Cheval investit 0 euros en bramauteur & ex atri par année.  
Pour Saint Vérand, les habitations sont nombreuses à moins de 1000 mètres  
à vol d'oiseau de la carrière.

bruit:

La carrière fait beaucoup de bruit.

En droit : le bruit excessif fait partie des troubles anormaux du voisinage. Il

impose au responsable des mesures de limitation de la nuisance sonore.

pour matérialiser les décibels, faites une analogie avec un thermomètre:

à 37,8 degrés tout va bien à 42 degrés de température corporelle vous êtes quasiment mort.

pour les décibels, en résidentiel, à 35 ou 40 décibels, vous pouvez vivre dans votre jardin et y avoir des activités  
intellectuelles.

( lecture, courrier, rédaction, réunion de travail au pas )

au delà de 50 décibels, vous ne pouvez plus travailler de manière continue

et productive dans votre jardin.

appel : il faut moins de 30 décibels pour dormir.

si il existe désormais une réelle volonté de résoudre ces problèmes

il faut mettre l'acheminement concassage

dans unabri fermé afin de limiter le bruit qui dérange déjà à 3 km à la route !

L'objectif est de limiter au maximum le bruit émis par les machines.

( article R. 4212-1 du Code du travail )

et de favoriser le traitement acoustique des locaux de travail

( articles R. 4213-5 à 4213-6 du Code du travail )

Le bruit, s'il est excessif et donc dérangeant pour autrui, devient une nuisance  
sonore pouvant être définie

①

comme un trouble anormal du voisinage. Le trouble anormal du voisinage est considéré par la jurisprudence comme un abus du droit de propriété défini par l'article 544 du Code civil<sup>24</sup>

**Poussières:**

Remarquons également que les poussières liées à l'activité carrière présentent la particularité d'être émises de façon diffuse, même en l'absence d'activité.  
veuillez trouver un film sur la présence des poussières dans nos jardins à Saint Vérand.  
Pour faire mieux comprendre l'étendue du danger pour la santé de la Carrière Cheval , il faut considérer que la carrière génère environ 19 000 grammes ( soit 0,2% ) de micro particules par heure de travail particules qu'elle expédie vers nous qui sommes à 30 , 40 mètres en dessous.  
c'est basé sur l'exemple suivant : une production de 9500 kg de granulats à l'heure génère 0,2% de particules soit 19 000 grammes à l'heure.  
soit 19 000 000 000 soit 19 milliards de particules PM2.5 ...  
par journée de travail.(pour deux emplois de salariés sur le site ...)

**Bruits et poussières :**

Pour imaginer les bruits et les poussières ayez à l'idée que la machinerie utilisée par la carrière à Saint Vérand est une équivalence à la présence de 300 chevaux au travail.  
( source : la puissance des machines fournie par l'entreprise )

Activités déloyales : Les activités à ciel ouvert ne paient pas les vrais coûts complets de leurs activités,  
d'où leur rentabilité , leur popularité chez les "développeurs" et la multiplication des demandes ( scierie à ciel ouvert, vols d'avion de tourisme, épandage de lisier, carrière)

Ayant monté une douzaine de mini usines ( France, Gabon, Canada ) , je peux vous assurer qu'elles avaient toutes un toit.

Les activités y étaient confinées ( bruit & odeur ) pour le bien être du voisinage.

②

Cela coûtait plus chère que d'effectuer nos opérations à ciel ouvert.

Les activités "à ciel ouvert", de part leur avantage ( peu d'investissement )  
se développent en trop grand nombre.

Autoriser la carrière Cheval à développer son émission de particules  
et de poussières en l'état ,

alors que des centaines de propriétaires de maisons qui sont à moins de 1000 à 3000 mètres  
font pousser et entretiennent des fleurs et des arbres au nom du "bien vivre ensemble",  
c'est nous inviter

à couper nos arbres, à couper nos fleurs et à passer nous aussi ,  
dans nos jardins à des activités prédatrices .

Voici ma proposition:

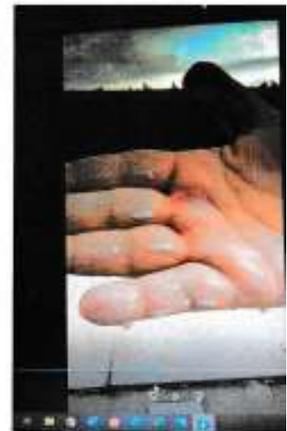
- 1) installation d'un brumisateur pour fixer les poussières dans la carrière lors  
des campagnes de concassage criblage et chargement de vrac.
- 2) création d'un local technique couvert pour y inclure l'installation de concassage  
( l'acheminement dans le local s'effectuant par bande transporteuse )  
un compromis pour une relation équilibrée entre vous ( la carrière ) & nous



### LE GROUPE CHEVAL EN CHIFFRES



Extrait film MP4



4

Michel Ruzand  
L'Eycot  
612 Le Village  
38160 Saint-Vérand  
tél. : 06 73 98 89 50  
michel.ruzand@orange.fr

**Monsieur le Commissaire-  
Enquêteur  
DUP Carrière du Maine  
Le Truchet  
38160 Saint-Vérand**

**Objet : Remarques sur plusieurs points de l'enquête**

Saint-Vérand le 8 juillet 2020

1. Cohérence des chiffres fournis à fin d'interprétation :

Hypothèse DUP, gisement exploitable = ~~20000~~ tonnes **23000**

Durée 20 ans soit 14000 Moyenne brute par an

Moyenne an affichée 15000 (cohérent)

Véhicules de transport utilisables :

Semi-remorque = charge 28 tonnes

Camion 8\*4 = charge 18 tonnes

Camion 6\*4 = charge 12 tonnes

Nombre de camions à l'année extraction (Moyenne 15t) : soit 1000

Nombre de jours déclarés environ 8 par an (1000/8) = 125 par jour

**Poids lourds supplémentaires par jour dans le village soit 250 PL AR, compte non tenu des  
"apports inertes" en remblai.**

Apport de dépôts inertes (3000 m<sup>3</sup>/an) estimé à 5400 tonnes

Nombre de camions à l'année dépôts inertes (Moyenne 15t) = 360 Poids-Lourds ou 720 AR /an sur 200j.

**Soit 4 par jour en moyenne**

2. Interprétation de l'usage

**L'implantation de l'entreprise exploitante et les ressources existantes, particulièrement en  
Bièvre, laissent entrevoir un transit très majoritaire par la RD 518, traversant le village de  
Saint-Vérand !**

Les données de trafic détaillées de cette RD manquent mais le trafic Poids Lourd (PL) peut être estimé à  
environ 10% de 2400 /véhicules jour =

240 PL jours (en augmentation de près de 1 % par an ...)

Cette carrière va induire un trafic poids lourds supérieur à 250 PL par jour dans le village dans les périodes  
d'activité :

**C'est un doublement de la circulation PL lors ces périodes d'activité !**

**Dans un village qu'on souhaite revitaliser... où la circulation est « NON APAISEE ».**

**Pollutions par NOX et particules fines augmentées d'autant.**



La largeur des voiries est d'environ 3m, particulièrement rue des Cyprès avec un itinéraire de Promenade Randonnée de SMVIC, c'est aussi actuellement une alternative à la route départementale dépourvue d'aménagements cyclables.

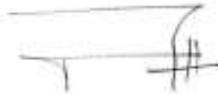
**Personnellement ; j'ai du mal à imaginer qu'on considère naturel que des PL (20 à 40 t) puissent cohabiter avec les autres usagers sur une voirie de 3m de largeur, sans aménagement !**

Parallèlement, les structures des chaussées empruntées ne sont en aucun cas adaptées aux charges roulantes. **Leur entretien qui revient de facto à la commune ne sera vraisemblablement pas compensé par les impôts perçus ?**

**Autrement-dit, les mesures de réduction et d'accompagnement du trafic routier proposées sont dérisoires et n'intègrent pas les contraintes existantes très défavorables.**

**Cette revitalisation de carrière est une très mauvaise nouvelle pour la commune de Saint-Vérand et les Saint-Vérannais-ses, puisqu'une des conséquences de son exploitation (pratiquement jusqu'en 2050 !) sera une augmentation des rejets de CO2 et corollaires non compensables par l'entreprise, tout en sachant que la commune appartient à un territoire à énergie positive ...**

Certain de votre bienveillance, je vous adresse Monsieur le Commissaire-enquêteur l'expression de ma parfaite considération.



Michel Ruzand

Citoyen riverain qui souhaitait habiter le cœur d'un village, certes fréquenté par une modeste RD, mais en y voyant plus d'avantages que d'inconvénients !

Registre clos le vendredi 17 juillet à 17h  
Les mentions de clôture sont précisées en page 21 du présent registre.

  
Xavier RHONÉ  
Commissaire enquêteur

Le 17 juillet 2020 à 17 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e) Xavier RHONÉ déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,  
du 15 juin au 17 juillet  
de 13 heures 30 à 17 heures 00 et  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre

par 3 personnes (pages n° 2 à 8).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature

Xavier RHONÉ  
Commissaire enquêteur

**ANNEXE 6 : Procès-Verbal d'enquête (sans les annexes reprises ci-dessus)**

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

Département de l'Isère  
Commune de SAINT VERAND

Enquête publique du 15 juin au 17 juillet 2020
<i>Demande d'autorisation de poursuite d'exploitation d'une carrière avec adjonction d'activités connexes</i>
Xavier RHONE Commissaire Enquêteur

**PROCES -VERBAL DE SYNTHESE**

*Réf. Arrêté préfectoral DDPP-IC-2020-05-09 du 25 mai 2020*

CE PROCES-VERBAL CONTIENT 14 PAGES ET 5'ANNEXES INDISSOCIABLES DU PRÉSENT DOCUMENT

Le 21 juillet 2020

Le Commissaire Enquêteur, Xavier Rhoné

## SOMMAIRE

<b>1. GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>2</b>
1.1 PRESENTATION SUCCINCTE.....	2
1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	2
<b>2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>3</b>
2.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	3
2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	3
2.1.2 Préparation de l'enquête.....	3
2.1.3 Publicité de l'enquête.....	3
2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	5
2.2.1 Organisation mise en place.....	5
2.2.2 Appréciation sur le déroulement.....	6
<b>3 EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES.....</b>	<b>6</b>
3.1 AVIS RECUEILLIS EN AMONT DE L'ENQUETE.....	6
3.1.1 Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes.....	6
3.1.2 Chambre d'Agriculture de l'Isère.....	7
3.1.3 Direction Départementale des Territoires.....	7
3.1.4 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).....	7
3.1.5 Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.....	7
3.1.6 Autorité Environnementale.....	7
3.2 AVIS DES COLLECTIVITES LOCALES ET EPCI CONSULTES.....	7
3.2.1 Commune de Saint-Vérand.....	7
3.2.2 Commune de Saint Sauveur.....	8
3.2.3 Commune de Chevières.....	8
3.2.4 Commune de Varacieux.....	8
3.3 AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	8
<b>4 À L'ISSUE DE L'ENQUETE.....</b>	<b>11</b>
4.1 LES OPERATIONS EFFECTUEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	11
4.2 LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	11
4.3 REMISE DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE AU MAITRE D'OUVRAGE.....	13
<b>ANNEXES.....</b>	<b>15</b>
ANNEXE 1 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	16
ANNEXE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE.....	21
ANNEXE 3 : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES.....	25
ANNEXE 4 : AVIS DES COLLECTIVITES LOCALES.....	31
ANNEXE 5 : REGISTRE D'ENQUETE.....	37

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1 PRESENTATION SUCCINCTE

La commune de Saint-Vérand est située dans le département de l'Isère, entre Grenoble et Valence et à proximité de la ville de Saint-Marcellin. Entre le plateau des Chambarans, au nord-ouest et le massif préalpin du Vercors, à l'est, Saint-Vérand fait partie de la Communauté de Communes Saint Marcellin Vercors Isère.

C'est une commune à la fois rurale et périurbaine, qui compte environ 1700 habitants et se situe dans la vallée de la Cumane, affluent de l'Isère. Le territoire communal est bien vallonné, la Cumane recevant elle-même plusieurs petits affluents dont le ruisseau du Maine, dans le vallon duquel s'implante le projet dont il est question dans les lignes qui vont suivre.

### 1.2 Objet de l'enquête publique

La carrière de sable et gravier du Maine a été ouverte en 1989, à l'initiative de la Société d'Extraction des Matériaux du Maine (SEMM) qui y avait été autorisée par un premier Arrêté Préfectoral. Elle s'est ensuite poursuivie dans le cadre d'un nouvel Arrêté de 1999 qui donnait à cette même société, entre temps intégrée dans le groupe CHEVAL, un droit d'exploitation, de 20 ans. Cet Arrêté venant à expiration, il a été prolongé d'une durée de 12 mois par un Arrêté Préfectoral complémentaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, qui est arrivé à échéance au printemps 2020.

Le Pétitionnaire est la société CHEVAL granulats, qui fait partie du Groupe CHEVAL, une entreprise régionale devenue une holding centrée sur les activités de travaux publics, dont le siège se situe dans la Drôme et qui emploie environ 400 collaborateurs.

Il s'agit d'une carrière de taille modeste dont l'assise est limitée à un terrain d'un peu plus de 2ha. La production envisagée n'est pas permanente mais s'y organise par campagne, avec un gisement qui pourra être totalement consommé sur une période de 20 nouvelles années, sur la base d'une production moyenne de 15000T/an. La zone de chalandise est principalement centrée sur un triangle entre Roybon, Vinay et Saint-Marcellin.

Par rapport à l'autorisation donnée en 1999, le pétitionnaire a introduit quelques nouveautés : Un correctif en termes de surface, avec l'intégration de petites parcelles complémentaires rendant l'exploitation plus cohérente, la mise en place d'un plafond de production annuelle de 30000T (contre 20000T précédemment) pour répondre à des chantiers de taille importante et l'autorisation demandée d'y organiser une activité de concassage réalisé par un groupe mobile amené sur place dans le cadre des campagnes d'extraction.

La carrière se situe dans un environnement très rural, relativement éloignée du bourg de Saint-Vérand (1km). Un habitat diffus est néanmoins concerné de façon plus rapproché par l'extraction elle-même et par le circuit d'évacuation des matériaux par camions.

Pour ce type d'installation classée, il est prévu de solliciter les avis auprès des Communes concernées à l'intérieur d'un rayon de 3km. Ceci amène à consulter 8 Communes, en sus de Saint-Vérand. La plupart d'entre elles ne sont concernées que par une toute petite partie de leur territoire au titre du rayon de 3 km, les impacts directs se concentrant plus spécialement sur la seule commune de Saint-Vérand du fait de la localisation, du relief et des voies de communication.

La conformité avec les documents de référence fera l'objet de plus longs développements dans le rapport final, mais il faut ici signaler que le PLU de Saint-Vérand élaboré en 2014 avait en quelque sorte « oublié » de mentionner la vocation extractive des parcelles sur lesquelles se situent la carrière. Cette erreur manifeste a été relevée il y a peu et un correctif a été apportée. Il a été l'objectif principal d'une modification simplifiée du PLU réalisée en 2018. S'agissant d'une modification simplifiée, elle n'a pas fait l'objet d'une enquête publique, mais d'une consultation de la population sur une durée d'un mois (octobre-novembre) et cette évolution du zonage n'a fait à

l'époque l'objet d'aucune opposition.

## 2 Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 Organisation de l'enquête

#### 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le président de Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné comme commissaire enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique, par ordonnance n° E 20000013/38 en date du 4 février 2020 (Annexe n° 1).

Après m'être assuré du territoire concerné par l'enquête, de mon indépendance par rapport au projet et mon absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le Maître d'Ouvrage ou avec les Municipalités et parties prenantes concernées par le projet, j'ai accepté la fonction de commissaire enquêteur pour cette enquête.

#### 2.1.2 Préparation de l'enquête

Les premiers contacts relatifs à cette enquête ont été pris dans les jours qui ont suivi la réception de l'ordonnance, avec la Préfecture de l'Isère, organisatrice de l'enquête (Madame Magalie CHABIN qui m'a remis le dossier) et avec la société CHEVAL granulats (Monsieur Sylvain DILLESEGER, Directeur Technique). Cette première approche a été complétée par des prises de contact avec le Maire de Saint-Vérand (Monsieur Bernard EYSSARD qui était à cette période dans les toutes dernières semaines de son mandat, qu'il n'entendait pas renouveler) et avec la DREAL (Monsieur Louis KAEPLIN, inspecteur de l'environnement) afin de mieux appréhender le contexte local et technique du dossier.

Il convient de souligner à ce stade la qualité du dossier présenté qui aborde de nombreux sujets au travers de ses différentes pièces qui, toutes ensemble, représentent un volume d'environ un millier de pages.

À l'issue d'échanges complémentaires, l'Arrêté Préfectoral organisant l'Enquête Publique a été préparé et signé par le représentant du Préfet le 24 février 2020, il prévoyait une organisation de l'Enquête entre le 14 avril et le 14 mai. Ces dates avaient délibérément été choisies pour décorrélérer l'enquête du contexte particulier des élections municipales.

Quelques semaines plus tard, la crise sanitaire et l'état d'urgence qui s'en est suivi remettaient en cause ce calendrier et entraînaient le report sine die de l'enquête en application de l'Ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020.

La situation nouvelle issue du déconfinement rendant possible la reprise de ces procédures, dans le cadre de la nouvelle ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020, un deuxième Arrêté Préfectoral en date du 25 mai 2020 fixait le nouveau calendrier de l'enquête en prenant en compte les exigences sanitaires adaptées à la situation : il rappelait notamment les règles d'hygiène à appliquer pour consulter le dossier et rencontrer le Commissaire Enquêteur en Mairie de Saint-Vérand, et remplaçait les 4 permanences du Commissaire Enquêteur initialement prévues par 2 permanences physiques et 2 permanences téléphoniques, en application des recommandations de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs.

#### 2.1.3 Publicité de l'enquête

##### **▪ Avis d'enquête**

L'avis d'enquête a été affiché sur le site par les soins du pétitionnaire, au niveau de ses 2 entrées principales.

L'affichage a été vérifié par les soins du commissaire enquêteur à ses différents passages sur le site.

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »



*Entrée sud et nord du site de la carrière*

L'affichage en Mairie a été assuré à la diligence des différentes communes concernées. La commissaire-enquêteur s'est assuré que cet affichage était effectif dans les délais légaux, à Saint-Vérand et dans les autres communes concernées.



*Exemples de panneaux d'affichage : Mairies de Saint-Vérand, Beaulieu et Saint-Sauveur*

L'enquête a également été annoncée sur le panneau à message variable de la commune de Saint-Vérand situé devant la Mairie, le long de la RD518.



## Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

### Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

#### ▪ **Mise en ligne du dossier d'enquête**

Le dossier a été mis en ligne sur le site des services de l'Etat dans l'Isère à la date du 29 mai 2020.

#### ▪ **Insertions dans la presse**

Elles ont été effectuées à la demande de la Préfecture de l'Isère, dans les supports suivants :

- « Le Dauphiné Libéré » les 1<sup>er</sup> et 22 juin 2020
- « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » des 29 mai et 28 juin 2020

Ces différentes publications sont reproduites en annexe 2.

## 2.2 Déroulement de l'enquête

### 2.2.1 Organisation mise en place

Les dates et heures des permanences ont été définies par le commissaire enquêteur, en fonction des heures habituelles d'ouverture de la Mairie (même si celles-ci ont évolué au moment de l'enquête) et de façon à ménager des créneaux de dates et horaires divers pour permettre au public de participer le plus largement possible à l'enquête.

4 permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu durant l'enquête :

- Lundi 15 juin de 14h à 17h (Permanence téléphonique)
- Samedi 4 juillet de 9h à 12h (Permanence physique)
- Jeudi 9 juillet de 14h à 17h (Permanence téléphonique)
- Vendredi 17 juillet de 14h à 17h (Permanence physique)

Rappelons que, en dehors de ces permanences, le public a pu venir consulter le volumineux dossier papier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, qui correspondent à 7 demi-journées par semaine.

En parallèle, le dossier d'enquête complet a été mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Isère dans l'onglet enquête publique.

L'affluence aux permanences a été faible : 3 personnes ou groupes de personnes ont demandé à rencontrer le Commissaire Enquêteur.

Les avis ont été regroupés systématiquement dans le registre par les services de la Mairie.

A la fin de l'enquête, le registre regroupe 3 annotations dont la copie intégrale figure en annexe 5 de ce procès-verbal. Les annotations portées dans ce registre sont numérotées de R1 à R3. 2 d'entre elles sont en lien avec les échanges intervenus lors des permanences et 1 relève d'un envoi sans contact direct avec le requérant.

En parallèle, la Préfecture de l'Isère avait sollicité l'avis des 9 Communes concernées par le projet au titre du rayon des 3 km autour du projet et celui de la Communauté de Communes. 4 Communes (dont Saint-Vérand) ont jugé utile de rendre un avis, à la date du présent procès-verbal.

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

2.2.2 Appréciation sur le déroulement

Toute la période de préparation et de déroulement de l'enquête a été fortement impactée par 2 événements majeurs :

- La crise sanitaire et toutes ses conséquences ;
- et les élections municipales et leurs suites, qui ont-elles mêmes été organisées dans des conditions très particulières du fait de cette crise.

La crise sanitaire a été prise en compte au travers du 2<sup>e</sup> Arrêté Préfectoral, qui précise les précautions à prendre pour permettre une organisation satisfaisante de l'enquête sur la base des recommandations nationales formulées par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteur. Outre la prise en charge des contraintes purement sanitaires, bien prises en compte dans un édifice recevant du public comme la Mairie de Saint-Vérand, la décision qui a été prise de transformer une partie des permanences en permanences téléphoniques n'a eu finalement que peu d'impact, dans un contexte où le nombre de requérants à accueillir était faible et où les permanences téléphoniques étaient organisées en Mairie, au sein de laquelle le personnel municipal a fait preuve d'une grande disponibilité pour que la procédure se déroule dans de bonnes conditions.

Dans la principale Mairie concernée, (Saint-Vérand) les élections municipales ont été marquées du sceau de la continuité, la liste conduite par l'ancienne Première Adjointe emportant la majorité des voix dès le 15 mars. En revanche, la nouvelle Municipalité a dû attendre les délais légaux pour se remettre en place et elle a pu inscrire le sujet de la carrière à l'ordre du jour du Conseil Municipal. La nouvelle équipe intercommunale (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté) n'a pour sa part été mise en place que le 9 juillet, là aussi dans un contexte de forte continuité. A la date du présent procès-verbal, elle n'a pas inscrit le sujet qui nous intéresse à l'ordre du jour de son Conseil Communautaire.

D'une façon générale, on peut considérer que l'enquête s'est déroulée sur le plan formel dans les meilleures conditions possibles, en dépit des circonstances très particulières qui l'ont entourée : Un nombre de requérants limité s'exprimant sur des enjeux modérés (renouvellement d'une autorisation déjà accordée), et ayant toute possibilité d'analyser le dossier présenté et d'exprimer un avis par différents canaux.

### 3 Examen des avis et observations recueillies

#### 3.1 Avis recueillis en amont de l'enquête

##### 3.1.1 Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

La lettre d'observations de l'ARS met l'accent sur 4 observations spécifiques :

La première porte sur l'absence de captage d'eau et de périmètres de protection sur le site de la carrière.

La deuxième observation porte sur les émanations de poussières, qui ne sont pas quantifiées par le projet mais qui devront être limitées au maximum par l'exploitant ; des mesures de concentrations pourront ont être nécessaires en cas de plainte des riverains.

La troisième observation est relative au bruit, avec la mise en évidence de 2 résultats contrastés mesurés par un bureau d'études acoustiques in situ en 2017 : L'un qui montre des résultats conformes en limite de site exploité et l'autre qui montre une exposition en émergence au-delà des seuils réglementaires au niveau des habitations les plus proches.

La quatrième observation est relative au risque de prolifération de l'ambrosie qui doit être maîtrisé par l'exploitant du site en conformité avec l'Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2019 relatif à

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

la lutte contre cette espèce invasive.

**Note du Commissaire enquêteur :** L'ARS met en évidence quelques-uns des principaux enjeux du projet : Diffusion de poussières, émission de bruit, 2 sujets dont il sera question dans la suite du présent rapport. Elle note l'absence d'impact de la carrière sur les ressources en eau potable, ce qui est un point fort du dossier. Elle évoque enfin la question posée par le développement de l'ambrosie, qui nécessitera une vigilance continue de l'exploitant puisque la remise en état du site ne se réalisera qu'en fin d'exploitation, ce qui maintiendra des sols artificialisés propice au développement de cette espèce pendant une vingtaine d'année. Il est donc demandé au pétitionnaire de préciser de quelle façon il pourra vigiler le suivi du couvert végétal, en application de l'Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2019.

**3.1.2 Chambre d'Agriculture de l'Isère**

L'avis de la Chambre d'Agriculture est un avis favorable, compte tenu de l'absence de consommation d'espace agricole. La Chambre propose ses services pour accompagner le projet de remise en état, au terme de l'exploitation.

**Note du Commissaire Enquêteur :** il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni opposition.

**3.1.3 Direction Départementale des Territoires**

La DDT rappelle la nécessité légale de procéder à un versement des données relatives à la biodiversité et elle formule, pour le reste, un avis favorable sur le projet.

**Note du commissaire enquêteur :** L'exigence de versement des informations relatives à la biodiversité a été satisfaite et fait l'objet d'un certificat joint par ailleurs au dossier.

**3.1.4 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**

L'INAO n'émet pas de réserve sur le projet et demande uniquement que les émissions de poussières soient maîtrisées afin de ne pas nuire aux noyeraies les plus proche du site.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il s'agit d'un avis favorable qui attire l'attention sur la problématique de la diffusion des poussières sur les parcelles avoisinantes.

**3.1.5 Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine**

La DRAC n'émet pas de remarque sur ce projet qui est éloigné de tout périmètre protégé.

**Note du Commissaire Enquêteur :** il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni recommandation.

**3.1.6 Autorité Environnementale**

La DREAL, représentante de l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis et celui-ci est donc réputé favorable.

**3.2 Avis des Collectivités locales et EPCI consultés**

**3.2.1 Commune de Saint-Vérand**

L'avis du Conseil a été donné lors de la séance du 9 juin, l'un des tout premier du nouveau mandat municipal. Cet avis évoque de façon assez documentée la problématique du renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Il évoque notamment l'avis de l'ARS au sujet des risques de pollution par les poussières émises par l'exploitation et en déduit la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'arrosage et d'aspersion sur les pistes du chantier. Il note par ailleurs que

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

le sujet des trafics induits par la carrière est faiblement documenté dans le dossier malgré l'augmentation prévisible du trafic.

Mais il prend également en compte le fait que la carrière, déjà ancienne, est bien intégrée dans le secteur, que les règles et le zonage du PLU sont compatibles avec ce type d'exploitation et que le projet de réaménagement permettra à terme de rendre une partie notable des surfaces à l'activité agricole.

Compte tenu de ces différents éléments, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet, mais en demandant des précisions concernant les impacts de la desserte de la carrière sur les voiries et leur entretien.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il s'agit donc d'un avis favorable avec « demandes de précisions » qui peut s'apparenter à une réserve. On peut noter qu'il a fait l'objet d'un véritable débat en Conseil, l'avis de celui-ci étant acquis avec 12 voix pour et 7 abstentions. Il est demandé au Maître d'Ouvrage de préciser les réponses qu'il peut apporter aux préoccupations du Conseil Municipal.

**3.2.2** Commune de Saint Sauveur

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable Par 14 voix pour et 3 abstentions, en date du 10 juin 2020.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni recommandation.

**3.2.3** Commune de Chevrières

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'unanimité, en date du 23 juin 2020.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni recommandation.

**3.2.4** Commune de Varacieux

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'unanimité, en date du 17 juin 2020.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il s'agit d'un avis favorable sans réserve ni recommandation.

NB : Les avis évoqués ci-dessus sont les seuls qui aient été communiqués au Commissaire Enquêteur à la date du 21 juillet 2020. En vertu de l'Article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 25 mai 2020, les Collectivités concernées peuvent délibérer valablement sur le projet jusqu'au 1<sup>er</sup> Août. Si d'autres délibérations venaient à être prises, elles seraient réintégrées dans le rapport final.

**3.3** Avis et observations du public

R1 : Par observation adressée par mail à la Mairie de Saint-Vérand, Monsieur et Madame CROIZAT Joël et Annie, demandent qu'il ne soit pas fait usage de tir de mines pour l'exploitation de la carrière. Lors de l'entretien oral, ils ont précisé que cela avait été le cas dans le passé et qu'ils considéraient que cela constituait un risque pour les constructions environnantes.

**Note du Commissaire Enquêteur :** L'étude de danger (P.32) précise bien que « l'exploitation de cette carrière alluvionnaire ne nécessite pas d'utilisation d'explosif ». Il est néanmoins demandé au pétitionnaire de préciser dans quelles conditions et pour quelles raisons il a pu être amené dans le passé à en faire usage sur ce site.

## Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

### Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

R2 : Par courrier remis en main propre à l'occasion de la permanence du 4 juillet, Monsieur Thierry FERNANDEZ se plaint des émissions de poussière que la carrière génère pour le voisinage et du bruit émis par celle-ci. Sur la base d'un avis présentant différentes argumentations et considérations relatives à l'environnement local, il en déduit 2 demandes concrètes à l'égard du Maître d'ouvrage :

- L'installation d'un brumisateur pour fixer les poussières dans la carrière lors des campagnes de concassage, criblage et chargement de vrac.
- Et la création d'un local technique couvert pour y inclure l'installation de concassage afin d'en limiter les effets sonores.

**Note du Commissaire Enquêteur :** Il est demandé au pétitionnaire de se positionner sur la faisabilité et les conditions de réalisation de ces 2 demandes. D'une façon plus générale, et compte tenu du fait :

- que le plafond annuel demandé pour l'exploitation de la carrière devrait être augmenté de 50%,
- et que les installations de concassage, même si elles fonctionnent de façon épisodique, constitueront une nouveauté par rapport à la situation de référence déjà appréhendée par les riverains de la carrière ;

il est demandé au pétitionnaire de préciser les engagements qu'il peut prendre vis-à-vis des risques de nuisance en termes d'émission de poussières et de bruit, en faisant référence au dossier existant ou en le complétant par des précisions nouvelles.

R3 : Par courrier numérique en date du 8 juillet 2020, Monsieur Michel RUZAND met en évidence la question des nuisances induites par les trafics de poids lourds, dans la traversée du bourg de Saint-Vérand (RD518) et sur les voiries communales beaucoup plus modestes situées entre la carrière et cette route départementale : Route du Truchet, route de Muletière, rue des Cyprès, rue des Fourneaux. Son courrier évoque ce sujet sous différents aspects : Cumul avec la circulation déjà existante sur la RD, émissions polluantes, faible dimensionnement des chaussées en gabarit (3m) et en structure, cout reporté sur la Collectivité communale au titre de sa responsabilité de gestionnaire de voirie.

**Note du Commissaire Enquêteur :** La remarque R3 se recoupe largement avec une des principales remarques formulées par le Conseil Municipal de Saint-Vérand. Elle nécessite une réponse documentée du pétitionnaire, ce sujet étant faiblement développé dans le dossier (P.220 et suivantes de l'étude d'impact). Il est en effet incontestable que l'itinéraire retenu pour rejoindre la RD518 est peu adapté à des circulations de poids lourds et présente différents points où la visibilité est faible et les possibilités de croisement assez hypothétiques, comme le montrent les photographies suivantes. Le commissaire enquêteur a proposé que ce sujet fasse l'objet d'un échange complémentaire entre la Municipalité de Saint-Vérand et la société CHEVAL sur cette question qui implique des responsabilités croisées entre les 2 acteurs. Concernant la circulation sur la RD518, il pourra par ailleurs être pertinent que le pétitionnaire précise la part de circulation qui a vocation à traverser le bourg de Saint-Vérand et celle qui s'oriente vers le nord.

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »



*Route de Muletière et passage devant le cimetière, rue des cyprès*



*Rue des cyprès, partie urbanisée et partie rurale*



*Carrefour avec le chemin du gué*



*Rue des fourneaux*

## 4 À l'issue de l'enquête

### 4.1 Les opérations effectuées après la clôture de l'enquête publique

Le vendredi 17 juillet 2020 à 17 heures, après la dernière permanence, le registre d'enquête mis à la disposition du public a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Une vérification du contenu de la boîte à lettre électronique de la Préfecture a été effectuée à 17h15. Aucun avis n'avait été formulé par ce canal.

Cette clôture de l'enquête publique s'est faite en présence de Madame Martine LAPIERRE, Secrétaire de Mairie. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a emporté l'ensemble des éléments de l'enquête.

### 4.2 Le procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête reprend l'ensemble des observations recueillies lors de l'enquête conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, ainsi qu'un examen des avis formulé par les Personnes Publiques. Les notes du Commissaire Enquêteur ont été isolées afin de permettre au Maître d'Ouvrage de produire ses observations en réponse. Ces réponses pourront le cas échéant être regroupées par grandes thématiques (desserte de la carrière, émission de bruit, de poussières...) mais en veillant à bien couvrir l'ensemble des champs de préoccupations évoqués ci-dessus.

Le commissaire enquêteur a complété ce procès-verbal des 3 observations suivantes :

- La mise en sureté du site :

L'Article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 1999 autorisant la SEMM (devenue CHEVAL-granulats) à exploiter la carrière du Maine prévoyait qu' « une clôture solide et efficace entretenue pendant toute la durée de l'autorisation doit être installée sur le pourtour de la zone d'extraction ». Force est de constater que cette disposition n'a pas été appliquée par le pétitionnaire qui s'est contenté de mettre en place des barrières ou des empierrements empêchant uniquement l'accès des véhicules à moteur, alors que le dossier indique que le site fait l'objet d'un certain nombre d'intrusions. La mise en œuvre de cette disposition paraît pourtant conforme aux pratiques courantes dans la profession, dès lors que la topographie du site rend la pénétration aisée pour les piétons.

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »



*Exemple de la carrière BUDILLON RABATEL à Izeaux*

- L'impact paysager et les modalités de réaménagement :

Le dossier insiste à juste raison sur le fait que cette carrière est actuellement peu visible dans le paysage et bien masquée par différents écrans naturels et il est souhaitable que cette situation perdure du fait de la qualité de l'environnement dans laquelle elle s'insère . De ce point de vue, le déboisement récent de la banquette situé le long de la route du Truchet semble difficile à expliquer. Serait-il possible de donner à cette partie du site, qui est la plus visible depuis la voirie publique, sa configuration finale en y réalisant des plantations qui anticiperait sur le réaménagement final, sans attendre 2040 ?



*Situation de référence et situation actuelle au niveau de l'entrée nord, route du Truchet*

- Les conditions de desserte routière de la carrière

En complément avec la réflexion globale évoquée plus haut sur les conditions de desserte de la carrière, il apparaît une question particulière concernant la sortie de la carrière. Celle-ci se trouve proche d'un virage dont l'étude d'impact (P. 221) précise qu'il est « sans visibilité ». Même si la circulation est faible, le scénario d'un poids lourd chargé sortant de la carrière et cisillant le chemin du Truchet au moment où un véhicule venant en sens inverse arrive n'est donc pas à exclure. Ce problème ne pourrait-il pas se résoudre en inversant le sens de circulation dans la carrière et en

Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

organisant plutôt les sorties au niveau de l'entrée nord qui semble présenter de meilleures conditions de visibilité ?



*La sortie de la carrière vue du nord et du sud*

#### 4.3 Remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage

Le Rendez-vous entre le Commissaire enquêteur et le porteur du projet soumis à l'enquête, représenté par M. DILLESEGER, Directeur Technique au cours duquel doit être remis le Procès-verbal d'enquête a été fixé au 23 juillet 2020, dans les locaux du Groupe CHEVAL.

Il lui a été demandé d'examiner avec attention les questions posées au travers des différentes notes du commissaire enquêteur contenues dans ce procès-verbal de synthèse et de répondre aux questions posées par celui-ci, le commissaire enquêteur restant à la disposition du maître d'ouvrage pour toute information ou précision utile. En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, il est prévu que le porteur du projet adressera au commissaire enquêteur un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le vendredi 7 août 2020. Ce mémoire sera transmis au commissaire enquêteur au format dématérialisé (PDF), un exemplaire papier suivra par voie postale.

Document établi en 2 exemplaires dont 1 a été remis au porteur du projet, le jeudi 23 juillet 2020,

Présenté par :  
Le Commissaire Enquêteur



Xavier RHONE

Reçu par :  
Le porteur du projet  
Société CHEVAL Granulats



Sylvain DILLESEGER

**ANNEXE 7 : Compte rendu de la réunion du 3 Août avec la Commune de Saint-Vérand et le groupe CHEVAL**

**Demande d'autorisation de poursuite d'exploitation d'une carrière avec adjonction d'activité connexe à Saint Vérand, lieu-dit « Le Maine »**

**Rencontre du 3 Août à 17h en Mairie de Saint Vérand**

Présents :

- Mairie : Mme Dominique UNI, Maire, MM. Jean Philippe GORON, Olivier GAILLARD, Stéphane TOURNOUD, Adjoints, M. Jacques DUCROS, Conseiller Municipal
- Groupe CHEVAL: MM. Jean Pierre CHEVAL, PDG et Sylvain DILLESEGER, Directeur Technique CHEVAL Granulats
- M. Xavier RHONE Commissaire Enquêteur

Cette rencontre a été précédée d'une visite de reconnaissance de l'itinéraire de desserte de la carrière, avec présence d'un poids lourd permettant d'identifier les principaux points délicats de cet itinéraire. (Cf photos)

En préambule de la réunion, il est rappelé à la demande de Mme le Maire les principaux sujets qui ont fait l'objet des quelques remarques enregistrées lors de l'enquête et les éléments de réponse qui seront apportés par la société exploitante :

- *Bruit : Exploitation limitée à des tranches horaires précises, mesures de bruit afin de vérifier le respect des normes, matériel de concassage récent et munis de capots*
- *Poussières : Vitesses limitées, mises en place de rampes d'arrosage sur le concasseur*

En ce qui concerne l'itinéraire, il est rappelé que celui-ci est pratiqué depuis le début de l'exploitation de la carrière. Il est constitué de petites voies communales relativement étroites où le trafic poids lourds venant de la carrière n'est admissible que dans la mesure où l'exploitation de la carrière est épisodique et peu intense. Il y a néanmoins consensus pour mettre en évidence 4 secteurs où cet itinéraire pourrait être amélioré en termes de sécurité et de confort de conduite :

5. *Sortie de la carrière, au Sud-Est de l'emprise exploitée : Le risque est lié à une visibilité limitée par un virage situé quelques dizaines de mètres avant celle-ci, sur le chemin du Maine. Pour couvrir ce risque, il paraît pertinent de travailler sur la pré-signalisation de la carrière et sur une sur largeur d'accotement afin de permettre à un véhicule venant de Saint Vérand de se garer pour laisser passer un camion déjà engagé sur la voirie publique.*



6. *Chemin de Muletière, au niveau des noyeraies : Chaussée étroite et accotement meuble et en déblais rendant les croisements difficiles. La création de 2 surlargeurs en amont et en aval de cette zone pourrait constituer une réponse adaptée.*



7. *Rue des Cyprès, dans la zone agglomérée. Il y a déjà des chicanes et des trottoirs qui répondent en partie aux besoins de sécurisation. Il resterait à travailler sur l'entrée du cimetière afin de protéger les piétons qui en sortent. La mise en place de plots de protection pourrait constituer une réponse appropriée.*



8. *Rue des Fourneaux : Le croisement entre un poids lourd et un véhicule léger est impossible sur la quasi-totalité du linéaire, jusqu'au hameau. La chaussée est encadrée par un accotement meuble et un remblai très prononcé et il est donc très difficile d'envisager un aménagement léger à ce niveau. Il convient donc de redonner de la visibilité aux usagers de la route pour dissuader les conducteurs de s'y engager quand un véhicule venant en sens inverse s'y trouve déjà. Venant du nord, un arasement du talus et une surlargeur au carrefour avec le chemin de la combe Moussy semblent nécessaires. Venant du Sud, il conviendra d'examiner si une intervention de même nature doit également être pratiquée.*





*La réalisation de ces travaux nécessitera des contacts avec des propriétaires fonciers et la mise au point de projets plus précis tenant compte de toutes les contraintes.*

*Afin de fixer le cadre de ces aménagements, il est convenu :*

- *Que la réponse de la société CHEVAL granulats au procès-verbal du Commissaire Enquêteur reprendra ces différents points, et précisera les engagements que l'Entreprise peut prendre à ce stade de la procédure*
- *Qu'une convention sera ultérieurement établie entre la Commune et l'Entreprise afin de préciser notamment la nature précise des aménagements à réaliser et leurs modalités de prise en charge, le tout dans des délais relativement rapides.*

## **ANNEXE 8 : Mémoire en réponse**



Bourg de Péage, le 06 août 2020

**Monsieur RHONE**

Lettre recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Courrier en réponse à la suite de l'enquête publique pour le projet de renouvellement de l'autorisation de l'exploitation de la carrière de Saint Vérand.

Monsieur,

Suite à l'enquête publique pour le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Saint Vérand au lieu-dit « Au Maine » et aux commentaires formulés par les services de l'état, la Mairie de Saint Vérand et les riverains, nous vous remercions de prendre en compte les réponses aux diverses interrogations.

Nous allons reprendre point par point les différents sujets abordés en apportant des réponses concrètes déjà argumentées dans le dossier initial de projet en y ajoutant des compléments.

➤ **Impact due au développement de l'ambrosie (observation de l'ARS):**

Afin de lutter contre cette espèce invasive et suivant l'Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2019 relatif à la lutte contre la prolifération de l'ambrosie, nous porterons une extrême vigilance dès lors que la période sera propice.

De manière générale, le mode de gestion sera curatif à savoir :

- Laisser le couvert végétal pousser en limitant la fauche pour ne laisser de place à l'ambrosie,
- L'arrachage manuel de jeunes plants invasifs,
- L'ensemencement par semis des surfaces dénudées dès que le terrain n'est plus soumis à des mouvements et remaniements,
- Sensibilisation du personnel,
- Auquel cas, deux fauches entre mai et août au minimum dans l'année.



➤ Impact sur la desserte de la carrière sur les voiries et leur entretien :

Une réunion technique s'est tenue le lundi 3 août 2020 à 16h avec Monsieur DUCROS, adjoint à la mairie, Monsieur RHONE, Commissaire enquêteur et Monsieur DILLENSEGER de l'entreprise Cheval Granulats au droit de la voirie desservant la carrière afin d'appréhender au mieux la circulation et plus particulièrement le croisement des véhicules particuliers et des camions de l'entreprise.

La synthèse des points présentant des difficultés a été présentée en Mairie avec l'ensemble des adjoints, conseillers, Madame Le Maire en rappelant que l'exploitation de la carrière sera épisodique et par campagnes.

Il a été validé qu'une convention entre l'entreprise Cheval Granulats et la Mairie pour les travaux d'aménagements des zones délicates sera élaborée dès l'obtention du renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation de la carrière.

Des discussions seront donc à engager sur les travaux et les possibilités données à les réaliser avec obtention des autorisations des différents propriétaires fonciers

De plus, l'entreprise Cheval s'engage à entretenir les voies et accès amenant à la carrière durant toute la durée de l'arrêté préfectoral.

➤ Impact du aux émanations de poussières :

L'impact des activités futures de la carrière avec ajout de nouvelles sources d'émissions de poussières (concassage mobile, remblaiement du site) sera faible et temporaire.

Les mesures d'évitement et de réductions prévues seront :

- Un double fret pour l'acceptation des remblais inertes et le départ des matériaux du site (le double fret limitera les transports),
- Maintien d'un écran végétal autour du site,
- Stockage sur de faibles hauteurs,
- Limitation de la vitesse sur le site,
- Présence de capotages et d'un système d'abattage des poussières sur le groupe mobile (photo ci-dessous), avec présence sur site en cas de nécessité d'une cuve à eau pour arrosage,
- Entretien des voies d'accès par balayage,
- Positionnement des stocks de façon à faire écran aux poussières.



Concassage d'éléments fin avec capotage du groupe mobile (absence de poussières)

Capotage du tapis

Rampe d'aspersion



[cheval-granulats.fr](http://cheval-granulats.fr)

Cheval granulats - Quartier Mandy - BP 84 - 38102 Bourg de Péage cedex - Tél. 04 75 72 86 48 - [chevalgranulats@orange.fr](mailto:chevalgranulats@orange.fr)

SAS au capital de 470 000 euros - RCS 431 000119CS Bourges - Code APE : 0812Z - N° TVA Intra FR 02 382 130 211

Créés Agréés - ISAH | FRTG 1130 0001 5785 0309 1894 235 - RC - AGRICULTURE

8 sitesvertspublics: Ardonn - Bourg de Péage - Oudon - Nérysal - Portes de Valence - Préal - Saint-Martin de Valence - Ussat

Une entreprise du Groupe H&M - Admix - C&S - F&C - L&S - A&S - B&S - C&S - D&S - E&S - F&S - G&S - H&S - I&S - J&S - K&S - L&S - M&S - N&S - O&S - P&S - Q&S - R&S - S&S - T&S - U&S - V&S - W&S - X&S - Y&S - Z&S





➤ Impact du au bruit :

Le projet apporte un impact sonore supplémentaire avec la mise en place d'un concasseur fonctionnant par campagnes sporadiques.

Une étude sonore sera entreprise dès la première campagne de concassage afin de vérifier les niveaux d'émissions face aux mesures mises en place.

Ces mesures sont :

- Respect des horaires et des jours de travail,
- Groupe mobile positionné sur le carreau d'exploitation le plus bas et au plus près de l'extraction,
- Ecran acoustique réalisé avec les stocks,
- Absence de campagnes d'extraction en périodes de forts vents dominants.
- Absence de campagne de concassage en période de vacances scolaire et estivale (juillet et août).

Une campagne de mesures de bruits sera réalisée à la première activité de l'installation de broyage concassage.

Il ne nous paraît pas judicieux d'intégrer comme le souhaite Monsieur Fernandez un local technique fermé qui devra intégrer le concasseur et la pelle sur une carrière de cette superficie pour des missions très épisodiques avec demande au préalable d'un permis de construire.

➤ Observation R1 :

Le gisement de la carrière de Saint Vérand est un gisement un peu particulier puisqu'il est constitué de galets et graviers sableux souvent agglomérés par du calcaire (poudingue), qu'il est difficile d'extraire.

Un essai avait été entrepris maladroitement il y a de cela quelques années avec de l'explosif sans en avertir les riverains. Ce procédé d'exploitation n'a pas donné satisfaction et ne sera pas retenu. Il sera remplacé par un système de dent excentrique sur pelle mécanique.





> Mise en sécurité du site :

Il sera mis en place et dès l'obtention de l'arrêté préfectoral, une clôture solide et efficace entretenue durant toute la durée de l'autorisation, avec présence de panneaux indiquant le danger d'une zone carrière, et de barrières fermées par un cadenas.

> Volet paysagé :

L'impact paysagé de la carrière est limité par la présence d'un masque végétal dense en son pourtour. Ce masque végétal a été supprimé le long de la route de Truchet par une coupe de bois prévu par le propriétaire du terrain.

Nous n'avons pas été informé de ces travaux en amont et proposons dès l'obtention de l'arrêté préfectoral de réaménager cette zone en plantant des espèces du secteur qui formeront le réaménagement final du site.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la SAS CHEVAL GRANULATS,  
Le Responsable Foncier  
Sylvain DILLENGER

**Client granulé :**

Cheminement - Quartier Monts - 38144 - 38200 - 38144 - France - Tél. 04 78 23 81 80 - Email granule@cheminement.fr

101 Avenue de l'Yve Bédaride - 731 100 111 20012 111 111 - France - Tél. 04 78 23 81 80 - Email granule@cheminement.fr

101 Avenue de l'Yve Bédaride - 731 100 111 20012 111 111 - France - Tél. 04 78 23 81 80 - Email granule@cheminement.fr

101 Avenue de l'Yve Bédaride - 731 100 111 20012 111 111 - France - Tél. 04 78 23 81 80 - Email granule@cheminement.fr



Commune de Saint-Vérand (Isère)- Carrière au lieu-dit « Au Maine »

Implantation des zones à aménager en collaboration avec les services de la mairie de Saint Vérand en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière





